

# Procès-Verbal

## ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JUIN 2015

1)- Appel Nominal.

2)- Désignation du Secrétaire de séance.

3)- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 Mai 2015.

### A- Ressources Humaines :

4)- Taux de promotions pour les avancements de grade.

5)- Tableau Indicatif des Emplois 2015 du Personnel Permanent – Modification.

6)- Ressources Humaines – Autorisation de recruter un agent non titulaire en l'absence de fonctionnaires susceptibles d'exercer les fonctions correspondantes (**poste de Technicien**).

7)- Ressources Humaines – Autorisation de recruter un agent non titulaire en l'absence de fonctionnaires susceptibles d'exercer les fonctions correspondantes (**poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à Temps Non Complet**).

8)- Ressources Humaines – Autorisation de recruter un agent non titulaire en l'absence de fonctionnaires susceptibles d'exercer les fonctions correspondantes (**poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à Temps Non Complet**).

9)- Ressources Humaines – Autorisation de recruter un agent non titulaire en l'absence de fonctionnaires susceptibles d'exercer les fonctions correspondantes (**poste d'Educateur de Jeunes Enfants à Temps Non Complet**).

9)- Bis – Ressources Humaines – Autorisation de recruter un agent non titulaire en l'absence de fonctionnaires susceptibles d'exercer les fonctions correspondantes (**poste de Directeur de l'Aménagement Urbain**).

9)- Ter – Médecine de prévention – Convention d'adhésion de la collectivité au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

### B- Finances :

10)- Budget Ville 2015 – Décision modificative n° 2 sur le Budget Principal.

11)- Budget Principal Ville – Complément de subvention de 1 500 € à l'encontre de l'A.M.I.S.C. suite à une mauvaise transcription du montant de la subvention entre la convention et la délibération d'attribution des subventions initiales.

12)- Attribution d'un logement Municipal – Services Techniques – Fixation du loyer.

### C- Economie et Aménagement :

**13)- Budget Développement Economique** - Renouvellement du contrat administratif de location avec l'Association « Les Sabots d'Argent » – Fixation du tarif de location.

**14)- Budget Développement Economique - Reprise de la location de l'atelier n°1 de la pépinière d'entreprises 1<sup>ère</sup> tranche par la Société ROUSSEAU BATIMENT** – Fixation du loyer.

**15)- Budget Développement Economique** - Reprise de la location de l'atelier n°2 de l'hôtel d'entreprises par la société APRAS SICEA pour extension de son activité – Fixation du loyer. - **Question reportée à une prochaine séance** -

**16)- Eco-Quartier « Les Jardins de la Ville » - Contrat d'Agglomération 2014-2020 - CO.D.A.H. - Région Haute-Normandie** – Demande de subvention.

**16)- Bis - Eco-Quartier « Les Jardins de la Ville » - Contrat de Territoire avec le Département de la Seine-Maritime** – Demande de subvention.

### D- Jeunesse :

**17)- Service Enfance Jeunesse Scolaire** - Frais de scolarité - Présentation des coûts et application du principe de réciprocité pour l'année scolaire 2014-2015.

**18)- Service Enfance Jeunesse Scolaire** – Adaptation du règlement des Temps d'Activités Périscolaires suite aux conseils d'écoles extraordinaires de juin 2015.

**19)- Service Enfance Jeunesse Scolaire** - Ajustement de la grille tarifaire des Temps d'Activités Périscolaires en fonction du changement de format des séances.

### E- Culture :

**20)- Boutique Cœur d'Abbayes** – Fixation du prix de vente de nouveaux produits.

**20)- Bis** – Location de la salle polyvalente Louise Michel – Changement des modalités.

### F- Sports :

**21)- Validation des propositions de l'Office Municipal des Sports pour les subventions sportives - Subventions exceptionnelles.**

## **G- Action Sociale :**

**22)- Aire d'accueil des Gens du Voyage - Convention avec l'Etat pour aide au financement de l'aire - Autorisation - Signature.**

**23)- Dotation de Solidarité Urbaine 2014.**

**24)- Contrat de Ville 2015.**

## **H- Divers :**

**Information n° 1 - Informations aux conseillers municipaux sur l'utilisation par Monsieur le Maire de la délégation de signature accordée par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

# **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU**

## **LUNDI 29 JUIN 2015**

### **Procès - Verbal**

L'an deux mille quinze, le **29 Juin** à **dix huit heures trente et une**, par suite de la convocation de Monsieur le Maire en date du **8 Juin 2015**, le Conseil Municipal s'est réuni dans la Salle des Délibérations, sous la présidence de Monsieur **Daniel FIDELIN**, Maire.

**Monsieur Daniel FIDELIN** : « *Mes chers Collègues, nous allons commencer, il est dix huit heures trente et une, je suis en retard d'une minute. Je vais donc procéder à l'Appel Nominal* ».

#### **1)- Appel nominal :**

Laurent GILLE, Nicole LANGLOIS, Valérie PAILLART, Dominique THINNES, Corinne LEVILLAIN, Olivier LARDANS, Gilbert FOURNIER, Virginie LAMBERT, Gérard DELAHAYS, Jean-Pierre QUEMION, Philippe KWIATKOWSKI, Patricia DUVAL, Pascal LEFEBVRE, Marie-Christine BASSET, Frédéric PATROIS (**Présent à partir de la question n° 10**), Sophie CAPELLE, Estelle FERRON, Stéphanie ONFROY, Alexandre MORA, Fabienne MALANDAIN, Pascal DUMESNIL, Nada AFIOUNI, Jérôme DUBOST, Aurélien LECACHEUR.

#### **Excusés ayant donné pouvoir :**

Jean-Luc GONFROY (Pouvoir à Virginie LAMBERT), Marie-Paule DESHAYES (Pouvoir à Nicole LANGLOIS), Valérie LEDOUX (Pouvoir à Pascal LEFEBVRE), Emmanuel DELINEAU (Pouvoir à Valérie PAILLART), Karine LOUISET (Pouvoir à Patricia DUVAL), Martine LESAUVAGE (Pouvoir à Jérôme DUBOST), Nordine HASSINI (Pouvoir à Fabienne MALANDAIN).

#### **Excusé :**

Gilles LEBRETON

#### **Etait absent :**

Frédéric PATROIS **de la question n° 4 jusqu'à la question n° 9 Ter.**

#### **Etaient également présents :**

Rémy BONMARTEL, Directeur Général des Services.

Hélène DUVAL, Directrice Générale Adjointe des Services.

**2)- Désignation du Secrétaire de séance :**

Alexandre MORA est désigné Secrétaire de séance à **l'unanimité**.

**3)- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 Mai 2015 :**

**Monsieur Daniel FIDELIN** : « Vous avez tous reçu le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 Mai 2015. Est-ce que vous avez des observations ou des réflexions à y apporter ? Je peux le considérer comme adopté. Je vous remercie ».

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 Mai 2015 est adopté **à l'unanimité**.

## A- Ressources Humaines :

### 4)- Taux de promotions pour les avancements de grade :

*Monsieur Gilbert FOURNIER* présente le rapport :

Cette délibération a pour objectif de consolider l'ensemble des modalités déjà existantes et de modifier les taux de promotion pour la catégorie B afin de tenir compte des évolutions réglementaires qui cloisonnent les possibilités d'avancement de grade.

En effet, la mise en place du nouvel espace statutaire en 2008 a modifié sensiblement les conditions d'avancement de grades en rendant plus restrictifs les déroulements de carrière des cadres d'emplois de catégorie B.

Dans ce cadre, je vous propose de donner votre accord sur la délibération suivante :

● Vu la loi n° 2007-209 du 19 Février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale modifie la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 49,

● Vu la délibération n° 4 du 6 Décembre 2007,

● Vu l'avis du Comité Technique en date du 9 Juin 2015,

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du comité technique, de fixer le taux de promotion pouvant être appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade,

**Considérant** que ce taux peut varier de 0 à 100% et concerne tous les grades d'avancement à l'exception de ceux du cadre d'emplois des agents de Police Municipale,

**Considérant** qu'il s'applique aux fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade et qu'il appartient à l'autorité territoriale de nommer ou pas les agents réunissant les conditions,

Il est proposé de déterminer les taux de promotion de la façon suivante :

- Pour les catégories A et C :

Nombre d'agents promouvables dans le grade considéré	Taux de promotion
1 ou 2	100%
3	66%
Plus de 3	60%

- Pour les nouveaux grades de catégorie A et C, la première année de mise en œuvre :

Nombre d'agents promouvables dans le grade considéré	Taux de promotion
1 ou 2	100%
3 et plus	66%

Il est appliqué pour les années suivant celle de la mise en œuvre, les taux définis précédemment.

- Pour la catégorie B :

Quel que soit le nombre d'agents promouvables, le taux est fixé à 100%.

**Monsieur Daniel FIDELIN** : « Je vous remercie Monsieur FOURNIER ».

**Monsieur Pascal DUMESNIL** : « Je pense que nous allons voter Pour cette délibération. J'ai une question concernant les catégories C dans la même logique que la demande qui a été faite par les syndicats en Comité Technique. Quelle est votre politique par rapport aux personnels de catégorie C ? ».

**Monsieur Daniel FIDELIN** : « Monsieur FOURNIER vous pouvez répondre ».

**Monsieur Gilbert FOURNIER** : « Nous n'avons pas encore statué sur ce point ».

**Monsieur Daniel FIDELIN** : « Vous avez le tableau concernant les différentes catégories avec les taux de promotion. Sur le tableau concernant les nouveaux grades de catégorie A et C, la première année de mise en œuvre, pour la « ligne 3 et plus », nous sommes à 66 %. Monsieur BONMARTEL vous pouvez apporter une précision à Monsieur DUMESNIL ».

**Monsieur Rémy BONMARTEL à la demande de Monsieur le Maire :**

*« Le principe qui est retenu sur cette délibération, c'est d'ouvrir plus de possibilités de promotions. En particulier Monsieur le Maire, si nous avons un taux de promotion de 66 % et qu'il y ait deux agents possibles ne peut en nommer qu'un mais parfois on souhaite nommer les deux. C'est cette liberté qui est donnée à Monsieur le Maire en faisant le taux à 100 % au lieu de 66 %. Le taux de 66 % élimine dès qu'il y a des petites quantités. Le but c'est de faciliter la promotion des agents de catégorie C ».*

**Monsieur Daniel FIDELIN :** *« Ceci c'est pour les petits nombres, mais lorsqu'il y en a 3 et plus c'est toujours 66 % comme il est indiqué dans le tableau. Je fais procéder au vote. Y-a-t-il des votes Contre ? Des abstentions ? ».*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus **à l'unanimité.***

**5)- Tableau Indicatif des Emplois 2015 du Personnel Permanent -  
Modification :**

**Monsieur Gilbert FOURNIER** présente le rapport :

Afin de tenir compte des mouvements du personnel ainsi que des évolutions de carrière des agents, **il convient de modifier le Tableau Indicatif des Emplois 2015 de la façon suivante :**

- Avancements de grade :
  - 3 rédacteurs promus au grade de rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe.
  - 2 rédacteurs principaux de 2<sup>e</sup> classe promus 1<sup>ère</sup> classe.
  - 1 adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe promu adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe.
  - 1 adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe promu 1<sup>ère</sup> classe.
  - 6 adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe promus 1<sup>ère</sup> classe.
  - 3 adjoints techniques de 1<sup>ère</sup> classe promus principaux de 2<sup>e</sup> classe.
  - 1 ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe promu principal de 2<sup>ème</sup> classe.
  - 2 ATSEM principaux de 2<sup>e</sup> classe promus principaux de 1<sup>ère</sup> classe.
- Promotions internes :
  - 1 adjoint administratif ppal de 1<sup>ère</sup> classe promu rédacteur.
  - 1 adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe promu agent de maîtrise.

Je vous propose :

**• D'adopter les modifications du Tableau Indicatif des Emplois 2015 figurant en pièce jointe.**

**Monsieur Daniel FIDELIN** : « Je dois dire qu'avec un personnel permanent de 300 personnes à peu près -l'effectif de la Ville de Montivilliers étant de 270 équivalent temps plein- il y a toujours des mouvements qui me paraissent tout-à-fait naturels. Nous vous informons de ces mouvements de personnel. Quelquefois il y a des mouvements de l'année 2015 qui n'ont pas encore été ouverts ; ils le sont sur l'année suivante. Cela bouge beaucoup et très souvent. Y-a-t-il des observations Monsieur LECACHEUR ? ».

**Monsieur Aurélien LECACHEUR** : « Juste une petite ! Depuis que vous êtes arrivé à la Mairie, le personnel municipal témoigne, pour certains d'entre eux, d'une certaine souffrance au travail alors qu'à maintes reprises, le syndicat des agents de la Mairie en l'occurrence la C.F.D.T., s'est adressé à vous ; il semble que ce mal-être et cette souffrance au travail ne reculent pas. Aussi à l'occasion de cette délibération, bien entendu pour laquelle je vais voter puisqu'il s'agit d'avancements de grades et de promotions internes, je réitère la question que je vous avez déjà posée lors d'un précédent Conseil où d'ailleurs la C.F.D.T. avait distribué une lettre ouverte aux élus : quelles dispositions avez-vous prises ou comptez-vous prendre afin que les agents de notre Commune puissent exercer leurs missions dans de bonnes conditions ? ».

**Monsieur Daniel FIDELIN** : « Y-a-t-il d'autres observations. Je vais répondre à la question de Monsieur LECACHEUR. Monsieur FOURNIER est en relation permanente avec les différents syndicats pour discuter des problèmes qui peuvent exister. Comme je l'avais dit la dernière fois, il y a toujours des petites difficultés que ce soient des raisons personnelles ou professionnelles. Puis, j'ai organisé une réunion avec tout le personnel il y a quelques semaines. Un certain nombre de questions m'ont été posées par les syndicats et j'ai répondu à toutes ces questions de façon à ce que tout soit très transparent et très ouvert de façon à maintenir le dialogue permanent. Nous veillons effectivement à éviter ces souffrances au travail parce qu'il est vrai que pour la santé de l'agent en premier lieu mais aussi pour que cela ne déstabilise pas l'activité de la Mairie, il est souhaitable de regarder cela de très près mais nous y veillons. Avec cette remarque, y-a-t-il des votes Contre ? Des abstentions ? ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus **à l'unanimité.**

IV - ANNEXES										IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION ETAT DU PERSONNEL AU 01/07/2015										C1.1
C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/07/2015										
GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	TABLEAU DES EFFECTIFS		EFFECTIFS POURVUS BUDGETAIREMENT		EFFECTIF ETP				Observations
			dont TEMPS NON COMPLET		dont TEMPS NON COMPLET	TC	TP	TNC	TOTAL	
Directeur général des services	A	1	0	1	0	1	0	0	1	
Directeur général adjoint des services	A	1	0	0	0	0	0	0	0	- 1 poste vacant à temps complet suite au décès de l'agent.
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE ①</b>										0
Attaché	A	9	0	7	0	6	0	0	6	- les 2 emplois fonctionnels (directeur général des services et directeur général adjoint des services) sont également compatibles dans leur grade initial. Toutefois, ces grades ne correspondent pas à un poste réel et pourvu. - 1 poste vacant à temps complet suite à la mutation de l'agent.
Rédacteur	B	29	1	28	1	21	4,90	0,50	26,40	- 1 poste vacant à temps complet. - 1 promotion interne sur le grade de rédacteur
Adjoint Administratif	C	39	5	37	4	27	4,80	2,80	34,60	- 2 postes vacants à temps non complet suite à des disponibilités de plus de 6 mois. - 1 promotion interne sur le grade de rédacteur
<b>TECHNIQUE ②</b>										0
Ingénieur	A	2	0	2	0	2	0	0	2	
Technicien	B	8	0	8	0	8	0	0	8	
Agent de maîtrise	C	21	0	20	0	20	0	0	20	- 1 promotion interne sur le grade d'agent de maîtrise. - 1 poste vacant à temps complet suite à un départ à la retraite.
Adjoint technique	C	104	18	100	18	74	5,90	12,92	92,82	- 2 postes vacants à temps complet suite à des départs à la retraite. - 1 poste vacant à temps non complet suite à un reclassement. - 1 poste vacant à temps complet suite à la non titularisation d'un agent. - 1 promotion interne sur le grade d'agent de maîtrise.

<b>SOCIALE ③</b>									0	
Educateur Jeunes Enfants	B	1	0	1	0	1	0	0	1	
Assistant socio-éducatif	B	1	0	1	0	1	0	0	1	
ATSEM	C	14	6	13	4	1	6,20	3,30	10,50	- 1 poste vacant à temps non complet suite à un départ à la retraite.
<b>MEDICO-SOCIALE ④</b>									0	
Cadre de santé	A	1	0	1	0	0	0,80	0	0,80	
<b>SPORTIVE ⑤</b>									0	
Educateur APS	B	8	0	8	0	8	0	0	8	
<b>CULTURELLE ⑥</b>									0	
Bibliothécaire	A	1	0	1	0	1	0	0	1	
Assistant territorial d'enseignement artistique	B	8	6	8	6	2	0	3,22	5,22	
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	2	0	2	0	2	0	0	2	
Adjoint du patrimoine	C	6	1	6	1	3	1,6	0,50	5,10	
<b>ANIMATION ⑦</b>									0	
Animateur	B	5	0	5	0	5	0	0	5	
Adjoint d'animation	C	6	1	6	1	4	0,60	0,50	5,10	
<b>POLICE MUNICIPALE ⑧</b>									0	
Chef de service de police municipale	B	1	0	1	0	1	0	0	1	
Agent de police municipale	C	3	0	3	0	2	0,80	0	2,80	
<b>TOTAL GENERAL (①+②+③+④+⑤+⑥+⑦+⑧)</b>		<b>271</b>	<b>38</b>	<b>259</b>	<b>35</b>	<b>190</b>	<b>25,60</b>	<b>23,74</b>	<b>239,34</b>	

(1) : Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire N° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995.

(2) : catégories A, B ou C.

ETP : équivalent temps plein - TC : temps complet - TP : temps partiel - TNC : temps non complet

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION ETAT DU PERSONNEL AU 01/07/2015</b>	<b>C1.1</b>

<b>C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/07/2015</b>					
<b>AGENTS NON TITULAIRES (emplois pourvus)</b>	<b>CATEGORIES (1)</b>	<b>SECTEUR (2)</b>	<b>REMUNERATION (3)</b>	<b>CONTRAT (4)</b>	<b>ETP</b>
1 attaché directeur de l'aménagement urbain	A	URB	584	Art. 3-3	1
1 attaché principal	A	S	706	Art. 3-3	1
1 attaché	A	ADM	431	Art. 3-3	1
1 attaché	A	CULT	376	Art. 3-3	1
1 ingénieur	A	INFOR	349	Art.3-3	1
1 technicien	B	INFOR	345	Art.3-2	1
1 technicien	B	TECH	332	Art.3-2	1
1 assistant socio-éducatif	B	S	332	Art. 3-2	1
2 assistants d'enseignement artistique principal de 1ère cl.	B	CULT	395	A (CDI)	0,55
1 assistant d'enseignement artistique principal de 1ère cl.	B	CULT	327	Art. 3-2	0,29
1 assistant d'enseignement artistique principal de 2ème cl.	B	CULT	327	Art. 3-2	0,12
1 assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème cl.	B	CULT	327	Art. 3-2	1,00
1 éducateur de jeunes enfants	B	JEU	327	Art. 3-2	0,20
<b>14</b>					<b>10,16</b>

**(1) CATEGORIES :** A, B ou C

**(2) SECTEUR :**

ADM : administratif (dont emploi de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984)  
 FIN : financier  
 TECH : technique et informatique (dont emploi de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984)  
 URB : urbanisme (dont aménagement urbain)  
 ENV : environnement (dont espaces verts et aménagement rural)  
 COM : communication  
 S : social (dont aide sociale)  
 MS : médico-social  
 MT : médio-technique  
 SP : sportif  
 CULT : culturel (dont enseignement)  
 ANIM : animation  
 RS : restauration scolaire  
 ENT : entretien  
 CAB : collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)  
 COM PUB : commande publique  
 JEU : jeunesse

**6)- Ressources Humaines – Autorisation de recruter un agent non titulaire en l’absence de fonctionnaires susceptibles d’exercer les fonctions correspondantes (poste de Technicien) :**

***Monsieur Gilbert FOURNIER*** présente le rapport :

Suite à la présentation, lors du Comité Technique du 11 Février 2015, des pistes de travail issues de l’étude portant sur l’organisation des Services Municipaux et dans le cadre de la création d’un schéma directeur du système d’information de la Collectivité territoriale, il est nécessaire de procéder à la création d’un poste d’informaticien qui sera placé sous la responsabilité du Chef du service « systèmes d’information ».

**C’est pourquoi je vous propose de donner votre accord sur la délibération suivante :**

Afin de permettre le recrutement sur un poste d’informaticien, je vous propose de délibérer sur l’autorisation de recruter un agent non titulaire dans l’hypothèse où il ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire ou un lauréat de concours.

Placé sous l’autorité du Responsable du Système d’Information de la Ville, les fonctions de l’informaticien relevant du cadre d’emplois des Techniciens territoriaux seront les suivantes :

- **Finalités du poste :**

- Assurer la gestion courante de l’exploitation dans le respect des plannings et la qualité attendue.
- Surveiller le fonctionnement des équipements informatiques et des logiciels des services, dans le cadre des normes, méthodes d’exploitation et de sécurité.

- **Missions :**

- Ecouter, assister et accompagner les utilisateurs (hotline).
- Assurer la première maintenance des matériels et logiciels.
- Installer, configurer et paramétrer les PC ainsi que les connexions réseaux (hub, switch, cordons...).
- Reconditionner les anciens matériels (PC, imprimantes, tablettes, Smartphones...).
- Optimiser et mettre à niveau les logiciels.
- Administrer le système et les bases de données.
- Assurer une veille technologique.
- Gérer le parc des ressources informatiques et les consommables.
- Développer les services Internet ou intranet.
- Gérer les sauvegardes et les restaurations de données.

La personne recrutée devra également assurer la formation des utilisateurs, recenser les dysfonctionnements et apporter des améliorations fonctionnelles et procédurales.

Au regard de ces missions, le profil recherché devra détenir un baccalauréat + 2 ou un diplôme équivalent dans le domaine informatique ou expérience professionnelle confirmée dans le domaine informatique.

En cas de recherche infructueuse de candidats titulaires de la fonction publique territoriale, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, sous la forme contractuelle, en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale, sur le grade de Technicien, dont la durée hebdomadaire de service serait de 35 heures.

**Je vous propose donc :**

**D'autoriser Monsieur le Maire, en l'absence de candidatures statutaires, à recruter sous la forme contractuelle, un technicien et à signer le contrat :**

- qui sera établi, en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, pour une durée de 1 an, pour faire face temporairement à la vacance de ces emplois qui ne peuvent être immédiatement pourvus dans les conditions statutaires.

- et dont la rémunération sera fixée, par référence à l'indice brut 374, indice majoré 345 correspondant à un salaire brut mensuel de **1 613,42 €** (traitement de base + indemnité de résidence), à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur et que seront attribuées, en fonction de son niveau de responsabilité, une prime relevant du régime indemnitaire de catégorie B dont le montant sera fixé par arrêté du Maire.

Pour information, cette création d'emploi a été soumise pour avis au Comité Technique du 9 Juin 2015 et a recueilli un avis favorable.

La dépense correspondante sera inscrite de la façon suivante :

**Exercice 2015**

**Budget principal**

Chapitre 012

Sous-fonctions ou rubriques : 0201

Nature 64131.10 et suivantes

Rémunération principale du personnel permanent non titulaire

***Monsieur Daniel FIDELIN*** : « *Je vous remercie Monsieur FOURNIER. Y-a-t-il des observations ? Il s'agit de recruter un adjoint à Julien LE GALL de façon à mettre en place la dématérialisation. Je pense que c'est quelque chose d'important. Cela va nous permettre de faire d'importantes économies sur la Ville. Cela va apporter un service à tous les services de la Ville d'une part mais également à nos concitoyens puisque lorsqu'ils donneront des informations celles-ci seront transmises aux autres services et ils ne seront pas obligés de redonner les informations à plusieurs reprises. Ils pourront également travailler sur internet. Je pense que c'est une excellente chose. Je dois dire que notre agent, Julien LE GALL, est complètement débordé lorsqu'il y a des pannes un peu partout et je dois dire que lorsqu'il part en vacances ou en congés ou s'il n'est pas là pour raisons personnelles et qu'il y avait malheureusement une panne dans la Mairie cela poserait quand même des problèmes. Il est vrai que nous pouvons toujours nous faire assister par un intervenant extérieur mais je pense que si quelqu'un a connaissance de tout le matériel ici cela va beaucoup plus vite et c'est meilleur. Avec ces précisions, y-a-t-il des votes Contre ? Des abstentions ? ».*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus **à l'unanimité**.*

**7)- Ressources Humaines - Autorisation de recruter un agent non titulaire en l'absence de fonctionnaires susceptibles d'exercer les fonctions correspondantes (poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à Temps Non Complet) :**

***Monsieur Gilbert FOURNIER*** présente le rapport :

**Le contrat de travail d'un professeur de danse, actuellement en place à la Maison des Arts arrive à échéance le 31 Août prochain. Pour la bonne continuité du service, il est nécessaire de renouveler son contrat pour une nouvelle durée de 1 an.**

**C'est pourquoi je vous propose de donner votre accord sur la délibération suivante :**

Afin d'assurer la bonne continuité du service et répondre aux attentes du public, je vous propose de délibérer sur l'autorisation de recruter un agent non titulaire sur un poste déjà existant, **dans l'hypothèse où il ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire ou un lauréat de concours.** Le poste de professeur de danse, sur le grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1<sup>ère</sup> classe qui est à temps non complet, sera vacant au 1<sup>er</sup> Septembre 2015.

Concernant la durée de temps de travail, elle ne pourra être supérieure à 20 heures par semaine, conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique. Elle sera fixée en fonction des besoins formulés et sera indiquée précisément dans le contrat de travail qui serait établi à cette occasion.

L'agent recruté sur ce poste sera chargé d'enseigner sa discipline au sein de la Maison des Arts à divers publics.

Au regard de cette mission, le profil recherché devra détenir une expérience dans le domaine de l'enseignement artistique d'au moins 5 ans ou un diplôme d'Etat dans la spécialité artistique recherchée.

En cas de recherche infructueuse de candidats titulaires de la fonction publique territoriale, je vous propose de m'autoriser à recruter, sous la forme contractuelle, en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale, sur le grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet.

Je vous propose donc de :

D'autoriser Monsieur le Maire, en l'absence de candidatures statutaires, à recruter sous la forme contractuelle, un Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2015 et à signer le contrat :

- qui sera établi, en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, pour une durée de 1 an, pour faire face temporairement à la vacance de ces emplois qui ne peuvent être immédiatement pourvus dans les conditions statutaires.

- que la rémunération sera fixée par référence à l'Indice brut **450** – Indice majoré **395** (3<sup>ème</sup> échelon d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1<sup>ère</sup> classe), ce qui correspond, pour un temps complet, à un salaire brut de 1847,24 € (Traitement Indiciaire + Indemnité de Résidence) + le supplément familial le cas échéant.

**Exercice 2015**

**Budget Principal**

Chapitre 012

Sous-fonctions ou rubriques : 311

Nature : 64131.10 et suivantes

Rémunération principale du personnel permanent non titulaire

***Monsieur Daniel FIDELIN*** : « C'est un renouvellement classique. Y-a-t-il des questions ? Je fais procéder au vote. Y-a-t-il des abstentions ? Des votes Contre ? ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus **à l'unanimité**.

**8)- Ressources Humaines - Autorisation de recruter un agent non titulaire en l'absence de fonctionnaires susceptibles d'exercer les fonctions correspondantes (poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à Temps Non Complet) :**

*Monsieur Gilbert FOURNIER* présente le rapport :

Le contrat de travail d'un professeur de musique, spécialité solfège, actuellement en place à la Maison des Arts arrive à échéance le 31 Août prochain. Pour la bonne continuité du service, il est nécessaire de renouveler son contrat pour une nouvelle durée de 1 an.

C'est pourquoi je vous propose de donner votre accord sur la délibération suivante :

Afin d'assurer la bonne continuité du service et répondre aux attentes du public, je vous propose de délibérer sur l'autorisation de recruter un agent non titulaire sur un poste déjà existant, **dans l'hypothèse où il ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire ou un lauréat de concours.** Le poste de professeur de musique, spécialité solfège, sur le grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> classe qui est à temps non complet, sera vacant au 1<sup>er</sup> Septembre 2015.

Concernant la durée de temps de travail, elle ne pourra être supérieure à 20 heures par semaine, conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique. Elle sera fixée en fonction des besoins formulés et sera indiquée précisément dans le contrat de travail qui serait établi à cette occasion.

L'agent recruté sur ce poste sera chargé d'enseigner sa discipline au sein de la Maison des Arts à divers publics.

Au regard de cette mission, le profil recherché devra détenir une expérience dans le domaine de l'enseignement artistique d'au moins 5 ans ou un diplôme d'Etat dans la spécialité recherchée.

En cas de recherche infructueuse de candidats titulaires de la fonction publique territoriale, je vous propose de m'autoriser à recruter, sous la forme contractuelle, en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale, sur le grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet.

Je vous propose donc de :

D'autoriser Monsieur le Maire, en l'absence de candidatures statutaires, à recruter sous la forme contractuelle, un Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2015 et à signer le contrat :

- qui sera établi, en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, pour une durée de 1 an, pour faire face temporairement à la vacance de ces emplois qui ne peuvent être immédiatement pourvus dans les conditions statutaires.

- et dont la rémunération sera fixée, par référence à l'indice brut **350**, indice majoré 327 (1<sup>er</sup> échelon d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> classe), correspondant pour un temps complet à un salaire brut mensuel de **1 529,47 €** (traitement de base + indemnité de résidence), à laquelle s'ajoute le supplément familial de traitement le cas échéant.

La dépense correspondante sera inscrite de la façon suivante :

**Exercice 2015**

**Budget principal**

Chapitre 012

Sous-fonctions ou rubriques : 311

Nature 64131.10 et suivantes

Rémunération principale du personnel permanent non titulaire

**Monsieur Daniel FIDELIN** : « Est-ce le même vote ? Je vous remercie ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus **à l'unanimité**.

**9)- Ressources Humaines - Autorisation de recruter un agent non titulaire en l'absence de fonctionnaires susceptibles d'exercer les fonctions correspondantes (poste d'Educateur de Jeunes Enfants à Temps Non Complet) :**

*Monsieur Gilbert FOURNIER* présente le rapport :

Le contrat de travail de l'agent occupant actuellement le poste d'Educateur de Jeunes Enfants à temps non complet à raison de 7h/semaine arrive à échéance le 31 août prochain. Afin d'assurer le bon fonctionnement du service et les activités en faveur du public, il est nécessaire de le pourvoir à nouveau pour une nouvelle durée de 1 an.

**C'est pourquoi je vous propose d'adopter la délibération suivante :**

Afin d'assurer la bonne continuité du service et répondre aux attentes du public, je vous propose de délibérer sur l'autorisation de recruter un agent non titulaire sur un poste déjà existant, **dans l'hypothèse où il ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire ou un lauréat de concours.** Le poste d'Educateur de Jeunes Enfants qui est à temps non complet, sera vacant au 1<sup>er</sup> Septembre 2015.

Placé sous l'autorité du Responsable du Service Enfance Jeunesse Scolaire, l'action de l'Educateur de Jeunes Enfants relevant du cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants sera d'assister la responsable du Relais Assistantes Maternelles et devra, sous la responsabilité de la coordinatrice petite enfance, assurer les missions suivantes :

- Organiser l'accueil du public
- Tenir des permanences publiques et téléphoniques
- Informer et conseiller les parents et les assistants maternels
- Organiser des activités collectives du RAM
- Suivre et organiser des temps forts (8 environ par an)
- Aider aux projets et faire les bilans du RAM
- Suivre les dispositifs contractualisés

- **Conditions :**

Les diplômes requis sont le BAC, diplômes équivalents ou supérieurs et/ou expériences professionnelles dans le domaine de la petite enfance.

En cas de recherche infructueuse de candidats titulaires de la fonction publique territoriale, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, sous la forme contractuelle, en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale, sur le grade d'éducateur de jeunes enfants, dont la durée hebdomadaire de service serait de 7 heures.

**Je vous propose donc de :**

**D'autoriser Monsieur le Maire, en l'absence de candidatures statutaires, à recruter sous la forme contractuelle, un éducateur de jeunes enfants à temps non complet à raison de 7/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2015 et à signer le contrat :**

- qui sera établi, en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, pour une durée de 1 an, pour faire face temporairement à la vacance de ces emplois qui ne peuvent être immédiatement pourvus dans les conditions statutaires.

- Et dont la rémunération sera fixée, par référence à l'indice brut 390, indice majoré 357 correspondant à un salaire brut mensuel de **1 669,44 €** (traitement de base + indemnité de résidence), à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur et que seront attribuées, en fonction de son niveau de responsabilité, une prime relevant du régime indemnitaire de catégorie B dont le montant sera fixé par arrêté du Maire.

La dépense correspondante sera inscrite de la façon suivante :

**Exercice 2015**

**Budget principal**

Chapitre 012

Sous-fonctions ou rubriques : 422

Nature 64131.10 et suivantes

Rémunération principale du personnel permanent non titulaire

**Monsieur Daniel FIDELIN** : « *Est-ce le même vote ? Y-a-t-il des observations ? Je vous remercie* ».

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus* **à l'unanimité.**

**9)- Bis - Ressources Humaines - Autorisation de recruter un agent non titulaire en l'absence de fonctionnaires susceptibles d'exercer les fonctions correspondantes (poste de Directeur de l'Aménagement Urbain) :**

***Monsieur Gilbert FOURNIER*** présente le rapport :

Suite à la démission du Directeur de l'Aménagement Urbain, il est nécessaire, afin de finaliser les projets en cours, de procéder de nouveau à un recrutement sur le poste de Directeur de l'Aménagement Urbain relevant du cadre des Attachés territoriaux.

C'est pourquoi je vous propose de donner votre accord sur la délibération suivante :

Afin de permettre le recrutement sur un poste de Directeur de l'Aménagement Urbain je vous propose de délibérer sur l'autorisation de recruter un agent non titulaire dans l'hypothèse où il ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire ou un lauréat de concours.

Placé sous l'autorité du Directeur Général des Services, les fonctions du Directeur de l'Aménagement Urbain relevant du cadre d'emplois des Attachés territoriaux seront les suivantes :

• **Finalités du poste :**

- Favoriser le développement de la Ville dans les domaines :
  - Economique
  - Logements-habitat
  - Aménagements
  - Grands Equipements
  - Encadrement du Service Urbanisme.

- **Missions :**

- Ce poste recouvre toutes les missions liées à ce développement qui peuvent se décliner en 3 chapitres :

- **Les Missions « AMONT » assurées classiquement par un service d'urbanisme de collectivité locale (Etudes, réflexions, définitions) :**

- Définition avec les élus des stratégies de développement et d'aménagement et traduction dans les documents d'urbanismes (SCOT, PASS, PLU).

- Créer les cadres réglementaires d'urbanisme pour mener à bien les opérations de développement (ZAC, zones inondables, DPU, réserves foncières).

- Examiner les permis de construire importants.

- Animer des commissions d'urbanismes.

- Tisser des relations avec le tissu économique local.

- Poursuivre le projet Eco-Quartier.

- Réfléchir et mettre en œuvre la re-densification qualitative de la Ville.

- **Les Missions « AVAL » pouvant être assurées par un aménageur de type SEM (réalisation, commercialisation) :**

- Piloter et réaliser des études de définition des projets.

- Négocier et acquérir des terrains et bâtiments nécessaires à la réalisation des projets de développement.

- Aménager et viabiliser les terrains accueillant les réalisations.

- Commercialiser et vendre des terrains aux entrepreneurs et aux promoteurs de logements.

- Assurer le pilotage technique de certains dossiers d'aménagements et d'équipements publics.

- Relations avec la CODAH en matière de développement économique et urbain.

- **Les Missions « GESTION » puisque le service fait l'objet d'un budget annexe :**

- Préparer et suivre le budget en lien avec le Service Finances.

- Etablir les bilans des opérations d'aménagement.

- Assurer la gestion locative des structures d'accueil des entreprises : pépinières d'entreprises, hôtel d'entreprises, Atelier relais.

- Effectuer les demandes de subvention en lien avec le Service Finances.

Au regard de ces missions, le profil recherché devra détenir un BAC + 3 ou diplômes équivalents ou supérieurs dans le domaine du développement économique et de l'urbanisme ou une expérience professionnelle confirmée dans le domaine du développement économique, de l'urbanisme et de l'aménagement urbain d'au moins 5 ans.

En cas de recherche infructueuse de candidats titulaires de la fonction publique territoriale, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, sous la forme contractuelle, en application de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale, sur le grade d'Attaché, affecté d'un profil horaire de cadre de mission conformément au protocole d'Accord sur l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail.

**Je vous propose donc :**

**D'autoriser Monsieur le Maire, en l'absence de candidatures statutaires, à recruter sous la forme contractuelle, un attaché et à signer le contrat :**

- qui sera établi, en application de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, pour une durée de 3 ans et d'ouvrir les crédits correspondants.
- et dont la rémunération sera fixée, par référence à l'indice brut 703, indice majoré 584 correspondant à un salaire brut mensuel de **2 731,11 €** (traitement de base + indemnité de résidence), à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur et que seront attribuées, en fonction de son niveau de responsabilité, une Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires de 1ère catégorie et une Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures dont les coefficients respectifs seront fixés dans le contrat de travail.

La dépense correspondante sera inscrite de la façon suivante :

**Exercice 2015**

**Budget principal**

Chapitre 012

Sous-fonctions ou rubriques : 90

Nature 64131.10 et suivantes

Rémunération principale du personnel permanent non titulaire

**Monsieur Daniel FIDELIN** : *« Je vous remercie. Y-a-t-il des observations ? Il s'agit de remplacer Alexandre PERDRIEL qui nous a quitté au mois d'Avril pour prendre le poste de Directeur du « Havre Développement ». Il est vrai que nous avons là un élément exceptionnel et très compétent. Je dois dire que nous avons retrouvé la même personne très compétente également, Estelle BOURSIER, qui a beaucoup de connaissances en matière d'urbanisme. Je crois qu'aujourd'hui avec notre projet des « Jardins de la Ville » et puis avec un certain nombre de promoteurs qui arrivent sur la Ville de Montivilliers, ce n'est pas toujours facile, il fallait quelqu'un d'hyper compétent et cette personne a déjà créé un bureau d'études sur l'urbanisme et travaillait notamment sur l'élaboration des P.L.U. Nous avons là quelqu'un d'équivalent à Alexandre PERDRIEL. Par ailleurs, les architectes qui l'ont déjà rencontré, nous ont dit que nous avons un bon élément. Je crois que c'est une bonne chose pour la Ville. Y-a-t-il des votes Contre ? Pas d'abstentions ? ».*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus **à l'unanimité***

**9)- Ter - Médecine de prévention - Convention d'adhésion de la collectivité au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale :**

**Monsieur Gilbert FOURNIER** présente le rapport :

Conformément au décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, le Centre de Gestion 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par la mise à disposition de missions optionnelles. Dans ce cadre, la mission de médecine préventive est sollicitée par une convention d'adhésion qui prévoit les modalités de sa réalisation.

Aux termes de cette convention, le médecin de prévention a pour mission :

- de mener des actions en milieu professionnel, pour le tiers de son temps,
- d'assurer les visites médicales cliniques des agents,
- de donner un avis sur la compatibilité du poste de travail avec l'état de santé de l'agent.

La convention-cadre jointe énumère précisément toutes les missions du service de Médecine Préventive dans son article 4.

Le tarif forfaitaire par agent s'élève à 66,90 €. Le coût global pour 300 agents, sera de 20 070 € en 2015.

**Afin de poursuivre notre démarche de prévention en lien avec le Centre de gestion, je vous propose :**

- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion pour une durée de quatre ans, du 1<sup>er</sup> Janvier 2015 au 31 Décembre 2018.***

La dépense correspondante sera inscrite de la façon suivante :

**Exercice 2015**  
**Budget principal**  
Chapitre 012  
Fonctions : 01  
Nature : 6475

**Monsieur Daniel FIDELIN** : « Je vous remercie. Y-a-t-il des observations ? Y-a-t-il des votes Contre ? Des abstentions ? ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus **à l'unanimité.**

## **B- Finances :**

### **10)- Budget Ville 2015 - Décision modificative n° 2 sur le Budget Principal :**

**Monsieur Laurent GILLE** présente le rapport :

Un crédit de 17 000 € est tout d'abord ouvert afin de pallier des honoraires d'avocats liés à des contentieux possibles suite à des opérations en cours ou un litige avec une association.

Enfin, afin de permettre l'arrivée d'une entreprise dans l'hôtel d'entreprises Rue des Quatre Saisons, il est nécessaire de reloger les associations y demeurant ce jour. Aussi, des travaux de menuiserie, d'électricité et de courant faible doivent être réalisés dans les locaux des anciens Services Techniques afin de pouvoir y accueillir une de ces deux associations. Ceux-ci se montent à 13 400 € TTC.

Ces sommes seront financées à hauteur de 30 400 € sur la réserve des dépenses de personnel.

Cette Décision Modificative doit aussi nous permettre de prendre en compte les éléments suivants :

#### **BUDGET PRINCIPAL :**

##### **Ouverture simultanée de recettes et de dépenses :**

- Ouverture d'une dépense de fonctionnement de **2 066 €** en éclairage public par deux remboursements d'assurance.

- Ouverture d'une dépense de fonctionnement de **1 719 €** en entretien et réparations de matériel roulant grâce à un remboursement d'assurance.

- Ouverture d'une dépense d'eau et assainissement de **694 €** grâce à l'encaissement d'un avoir Véolia.

- Ouverture d'une dépense de **3 000 €** en petit équipement, **2 000 €** en achat de livres, **2 000 €** en animations par l'ouverture d'une recette de **7 000 €** de subvention de contrat d'agglomération pour la lecture dans les quartiers.

- Ouverture d'une dépense d'investissement de **3 442 €** pour une avance forfaitaire pour les travaux de toiture de l'école Louise Michel par l'inscription en recettes du remboursement de l'avance.

- Ouverture d'une dépense d'investissement de **13 585 €** pour une avance forfaitaire pour les travaux de toiture de l'école Jules Ferry par l'inscription en recettes du remboursement de l'avance.

**Ouverture et annulation de dépenses pour un même montant donc sans impact budgétaire:**

- Ouverture d'une dépense de **1 500 €** pour les remboursements d'inscription à la maison des arts par l'annulation d'une dépense de même montant à la demande de la trésorerie pour le changement du compte budgétaire.

- Ouverture d'une dépense de fonctionnement de **1 182 €** en travaux dans les écoles primaires par l'annulation d'une dépense d'investissement suite à une demande de ré-imputation du trésor public.

- Ouverture d'une dépense de fonctionnement de **5 445 €** d'entretien de voirie par l'annulation d'une dépense d'investissement de même montant suite à une demande de ré-imputation du trésor public.

- Ouverture d'une dépense d'investissement de **4 800 €** pour du mobilier aux nouveaux services techniques par l'annulation d'une dépense de même montant sur les travaux cour Saint Philibert.

- Ouverture d'une dépense de **116 €** pour permettre l'acquisition d'un fauteuil au service état civil par l'annulation d'une dépense de même montant de logiciel.

***Je vous propose d'adopter cette Décision Modificative n° 2 sur le Budget Principal synthétisée dans le tableau ci-après :***

	Ouverture de dépenses	Annulation de dépenses	Ouverture de recettes	Annulation de recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<b><u>Sous-fonction 01 : Non Ventilable</u></b>				
023 Virement à l'investissement	6 773			
6227 Frais d'actes et de contentieux	17 000			
6453 Cotisations aux caisses de retraites		30 400		
658 Charges diverses de gestion courante		1 500		
6718 Autres charges exceptionnelles sur op. gestion	1 500			
758 Produits divers gestion courante			3 785	
7788 Produits exceptionnels divers			694	
<b><u>Sous-fonction 0202 : Services techniques</u></b>				
61551 Entretien et réparations matériel roulant	1 719			
<b><u>Sous-fonction 025 : Aides aux associations</u></b>				
60611 Eau et assainissement	694			
<b><u>Sous-fonction 212 : Ecoles primaires</u></b>				
61522 Entretien et réparation bâtiments	1 182			
<b><u>Sous-fonction 3212 : Lecture contrat de ville</u></b>				
60632 Fournitures de petit équipement	1 500			
6065 Livres, disques, cassettes,...	2 000			
6068 Autres matières et fournitures	1 500			
6232 Fêtes et cérémonies	2 000			
74751 Participation - Groupements de collectivités			7 000	
<b><u>Sous-fonction 814 : Eclairage public</u></b>				
61523 Entretien et réparations - Voies et réseaux	2 066			
<b><u>Sous-fonction 822 : Voirie</u></b>				
61523 Entretien voies et réseaux	5 445			

<b>INVESTISSEMENT</b>				
<b>Sous-fonction 01 : Non Ventilable</b>				
021 Virement de la section de fonctionnement			6 773	
<b>Sous-fonction 0201, opération 1012 : Locaux cour Saint Philibert</b>				
2313 Immo. corporelles en cours - Constructions		4 800		
<b>Sous-fonction 0202, opération 1011 : Aménagement des services techniques</b>				
2184 Mobilier	4 800			
<b>Sous-fonction 022 : Administration Etat</b>				
2051 Brevets, licences...			116	
2184 Mobilier	116			
<b>Sous-fonction 025 : Aides aux associations</b>				
2135 Installations générales,... des constructions	13 400			
<b>Sous-fonction 211 : Ecoles maternelles</b>				
238 Avances versées sur commandes d'immo. corp.	3 442		3 442	
<b>Sous-fonction 212 : Ecoles primaires</b>				
2135 Installations générales,... constructions			1 182	
238 Avances versées sur commande d'immo. corp.	13 585		13 585	
<b>Sous-fonction 822 : Voirie</b>				
2151 Réseaux de voirie			5 445	
<b>TOTAL</b>	<b>78 722</b>	<b>43 443</b>	<b>35 279</b>	<b>0</b>

RECAPITULATIF	Ouverture de dépenses	Annulation de dépenses	Ouverture de recettes	Annulation de recettes
<b>Fonctionnement</b>	36 606	31 900	11 479	0
correction virement à l'investissement	6 773			
<b>Investissement</b>	35 343	11 543	17 027	0
correction virement de la section de fonctionnement			6 773	
<b>TOTAL</b>	<b>78 722</b>	<b>43 443</b>	<b>35 279</b>	<b>0</b>

**Monsieur Jérôme DUBOST** : « Monsieur le Maire, j'aurais deux demandes de précisions. La première demande : c'est évidemment la toute première ligne, nous aurions besoins de précisions puisque 17 000 € c'est une somme importante peut-être pour des frais d'avocat. Si vous pouviez nous évoquer si vous le pouvez à moins que vous soyez astreint à une certaine confidentialité ; en tout cas, est-il possible de nous dire un peu plus sur ce conflit et ce contentieux de 17 000 €. La deuxième question très technique : c'est de savoir pourquoi ou qu'est-ce qui se niche derrière les 5 445 € ? On bascule de l'Investissement au Fonctionnement. C'est une demande de précisions étant entendu que concernant les votes relatifs au Budget, nous voterons Contre puisque ce n'est pas le Budget que nous aurions adopté. Les priorités étant les vôtres, n'étant pas les nôtres. Ce sera donc un votre Contre mais nous aurions aimé avoir ces deux précisions techniques. Je vous remercie ».

**Monsieur Aurélien LECACHEUR** : « Monsieur le Maire, le temps avant c'est avant ; c'est toujours aucune réponse concrète quant à mes demandes liées aux marges de manœuvres financières que vous semblez refuser vouloir récupérer. Comme le mois dernier, vous avez noyé le poisson sans répondre à ma question. Cette fois-ci je vais vous faire une question courte à laquelle vous ne pourrez échapper : quand allez-vous enfin conclure avec la CO.D.A.H un accord pour que l'état-civil de Monod soit supporté de façon communautaire ? C'est en effet plusieurs centaines de milliers d'€uros qui sont dépensés chaque année par les Montivillons pour enregistrer les actes de toute l'Agglomération ce qui constitue un préjudice envers notre Budget donc envers les Montivillons. Si ce dossier n'aboutit pas, parce que cela commence à tarder sérieusement, vous vous rendez en quelque sorte complice de cette ponction scandaleuse dans la poche des Montivillons ».

**Monsieur Daniel FIDELIN** : « Je vous remercie. Monsieur GILLE vous pouvez répondre ».

**Monsieur Laurent GILLE** : « Concernant le premier point, la Mairie dans son personnel n'a pas de juriste. Aussi pour différentes questions délicates, concernant principalement des bâtiments et des équipements sportifs, nous avons besoin d'être conseillés, nous avons besoin d'informations. C'est pour cela que nous souhaitons mettre une provision pour éviter d'avoir des mésaventures au détriment de la Ville ».

**Monsieur Daniel FIDELIN** : « Je vous remercie. Quelquefois cela peut être aussi du conseil de la part d'un avocat sur des conventions ou autres qui peuvent être rédigées de façon à ne pas mettre en difficulté la Ville de Montivilliers et puis pénalement non plus pour son Maire et les Elus. Je pense que c'est important d'être bien « bordé » avec des avocats. A partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2016, la CO.D.A.H va prendre comme compétence dans le cadre de l'assistance aux communes : l'assistance juridique. A partir de 2016, je pense que nous serons bien « bordés » mais en attendant il faut être particulièrement prudent. C'est une somme certes, mais nous n'allons sans doute pas la dépenser croyez-moi que si on peut éviter de la dépenser au minimum mais il faut être prévoyant. Monsieur LECACHEUR vous m'évoquez une question courte. Je vous ai déjà répondu sur cette question parce que la CO.D.A.H n'a pas la compétence en matière d'Etat-Civil. D'une part, ce n'est pas la CO.D.A.H qui peut prendre en charge. D'autre part, ce ne sont peut-être que les villes et je vous ai dit qu'une question avait été posée à un Député. J'ai envoyé la question à un Sénateur. Vous comprenez que je ne pourrai pas le demander à Monsieur le Député du Havre parce que c'est bien sûr pour solliciter la Mairie du Havre. La question a été posée. J'attends la réponse du Ministre puisque c'est le Ministre qui répond lorsqu'il y a une question qui est posée par un parlementaire. Lorsque j'aurais une précision, à partir de ce moment-là même si je l'ai déjà sollicité, je pourrai d'une manière tout-à-fait officielle et avec des éléments juridiques précis, pouvoir solliciter et réclamer auprès de la Ville du Havre, une somme. Je ne veux pas le faire, même si j'ai déjà envoyé un courrier, sans avoir étayé ma demande ».

**Monsieur Aurélien LECACHEUR** : « Je comprends bien votre réponse qui, cette fois-ci, est claire ».

**Monsieur Daniel FIDELIN** : « Je me permets d'ajouter. Vous avez dit que j'étais complice mais je vous rappelle que vous avez été complice pendant six ans –que me souffle ma voisine- ».

**Monsieur Aurélien LECACHEUR** : « Sauf que pendant six ans, j'étais légèrement dans l'Opposition au Maire du Havre ».

**Monsieur Daniel FIDELIN** : « Dans l'Opposition municipale est-ce que vous avez réclamé auprès de la Ville du Havre ? ».

**Monsieur Aurélien LECACHEUR** : « Vous pouvez vérifier dans les procès-verbaux, j'en ai parlé maintes et maintes fois ».

**Monsieur Daniel FIDELIN** : « Cela a duré six ans ; moi, je n'espère pas durer six ans ».

**Monsieur Aurélien LECACHEUR** : « Je vous l'apprends, Monsieur le Maire, vous avez été élu l'année dernière pour accomplir les fonctions de Maire, il est normal que je vous interpelle là-dessus. Si j'ai bien compris la Ville du Havre n'a pas l'air très coopérative sur la question alors que le problème est connu depuis des années et des années, croyez-bien je le regrette et en tout cas je vous invite en plus de la question que vous pouvez faire via les différents Ministères ; je pense que vous avez raison de le faire ; continuer de demander de façon officielle ou officieuse au Maire du Havre un soutien qui serait le bienvenu et qui en l'occurrence, c'est parfaitement logique ».

**Monsieur Daniel FIDELIN** : « Nous allons faire le nécessaire mais j'ai besoin d'avoir des éléments précis bien étayés même si cela a déjà été fait, je me répète, nous allons le faire mais c'est un service obligé. Je trouve qu'il n'est absolument pas normal par exemple que les indigents de la Ville du Havre décèdent sur le territoire de notre commune ; sont inhumés au Havre et c'est la Ville de Montivilliers qui paie. Cela c'est absolument illogique. Sur le fonds, nous allons réclamer à la Ville du Havre ».

**Monsieur Jérôme DUBOST** : « Je voulais revenir sur la somme des 17 000 € et avoir une précision. La délibération suscite une interrogation : est-ce que ces 17 000 € concernent un litige éventuel avec une association ou tous litiges ? »

**Monsieur Daniel FIDELIN** : « Cette somme concerne tous les litiges. Actuellement, il y a une association où nous avons besoin de conseils juridiques. Nous voulons être bien bordés de ce côté-là parce que je pense qu'il peut y avoir des conséquences financières pour la Commune d'une part, et cela peut même aller s'il y a des problèmes de sécurité, à des conséquences pénales pour le Maire. Ici, nous sommes complètement bien bordés de façon à ce qu'il n'y ait pas de difficultés de ce côté-là. Cela peut être un soutien ».

**Monsieur Jérôme DUBOST** : « Est-ce que cela peut juste être mentionné ? Je croyais que c'était un seul litige. Est-ce que ce sont tous les litiges ».

**Monsieur Daniel FIDELIN** : « Il n'y a pas qu'un seul litige. Ce sont tous les litiges qui peuvent y avoir. C'est une enveloppe. Par ailleurs, c'est noté dans la délibération : « Un crédit de 17 000 € est tout d'abord ouvert afin de pallier des honoraires d'avocats liés à des contentieux possibles suite à des opérations en cours ou un litige avec une association. Ce sont tous litiges ».

**Monsieur Jérôme DUBOST** : « J'aurais une question suite au Conseil Communautaire de la CO.D.A.H de la semaine dernière. Vous étiez félicité à juste titre et vous avez félicité le Président de la CO.D.A.H de la juste répartition des 30 Millions d'€uros en investissements. Il est peut-être un peu tôt j'imagine d'en parler. Je souhaiterais savoir quelle part nous aurions pour Montivilliers. Est-ce que vous avez déjà des pistes d'utilisation ? La question vous est posée. Est-ce qu'en termes d'investissements, vous avez déjà réfléchi ? Est-ce que cela fait l'objet de réflexions pour le budget futur ou les prochains budgets sur les cinq prochaines années ? ».

**Monsieur Daniel FIDELIN** : « Je vous informe mes chers collègues mais enfin vous avez été tous informés. Je ferais simplement un rappel. Sur les 30 Millions d'€uros qui ont été décidés et votés par la CO.D.A.H pour des opérations d'investissements. La Ville du Havre prend 15 Millions d'€uros sur les 30 Millions d'€uros. La Ville du Havre représente 80 % de la population au sein de la CO.D.A.H mais elle ne prend que 50 % dans cette dotation. Le reste est divisé entre les autres communes de la CO.D.A.H. Ce sont 16 communes qui sont concernées. Nous sommes 17 communes au total. Pour la Ville de Montivilliers, c'est 3 400 000 et quelques milles €uros pour une période de cinq ans à savoir environ 700 690 €uros exactement par an mais nous pouvons très bien ne pas dépenser une année mais dépenser plus ou moins l'année suivante sur un projet d'investissements. Pour l'année 2015, étant donné que l'effet est au 1<sup>er</sup> Janvier 2015, j'ai demandé à Monsieur le Directeur Général des Services avec Hélène DUVAL de faire le point sur les investissements qui ont été réalisés depuis le 1<sup>er</sup> Janvier sur lesquels nous pourrions obtenir des subventions à hauteur de 50 % puisque nous arrivons déjà, avec les vacances, au deux tiers de l'année. Nous allons pouvoir bénéficier des subventions. Et pour les années 2016 et suivantes, cela fera l'objet de décisions au sein du Conseil Municipal et nous aurons l'occasion d'en parler en réunions de Commissions puisque que cela me paraît tout-à-fait important que nous le sachions. Cela aura de bonnes répercussions sur les investissements parce qu'il y a des investissements que nous n'aurions peut-être pas fait et que nous allons réaliser grâce à ces 50 % de subventions. C'est un fonds de concours. Je proposerai que ce soit dans les différents domaines pas simplement que sur un domaine : cela peut être sur les routes, cela peut être sur des bâtiments communaux, cela peut être sur des équipements sportifs mais uniquement que des investissements pas du tout en fonctionnement, puisqu'en fonctionnement nous avons la Dotation de Solidarité Communautaire. Je précise aussi que nous avons fait preuve de solidarité vis-à-vis des autres communes quand même puisque cette répartition est calculée à raison de 50 % sur la voirie communale et 50 % sur la population. Je sais qu'il y a une commune qui aurait souhaité que la répartition se fasse selon les revenus. A la limite, nous aurions pu accepter car en fonction des revenus cela nous auraient donné plus de dotations. Je crois que nous montions à 720 000 €uros au lieu de 690 000 €uros mais par esprit de solidarité j'ai dit à tous avec tous mes collègues notamment en matière rurale parce que ces communes avaient des problèmes avec la population. Cela a été approuvé à l'unanimité. Nous nous en réjouissons pour la Ville de Montivilliers et pour nos futurs investissements. Voilà les informations.

*Pour cette Décision Modificative, je me permets d'insister sur la somme de 13 400 € T.T.C. qui correspond aux locaux de l'APAVE dans les anciens locaux des Services Techniques. En réalité, ce sont deux associations qui étaient dans les locaux de l'APAVE. Elles vont quitter ces locaux. Les locaux de l'APAVE appartiennent à la Ville. Une entreprise souhaite venir à Montivilliers. C'est important pour nous. C'est de la création d'emplois. C'est l'encaissement de loyers pour la Ville. Nous envisageons de mettre ces associations dans les locaux des Services Techniques. Aujourd'hui, une partie des locaux des Services Techniques deviennent vacants. Il faut réaménager un peu ces services-là. C'est la raison pour laquelle qu'il y a 13 400 € T.T.C. d'investissement à réaliser en sachant que nous pourrions, peut-être dans l'avenir, les mettre ailleurs si nous arrivons à réaliser notamment la Maison des Associations à la place de l'Ancien Lycée. On pourra y loger d'autres associations éventuellement. Voilà les informations que je souhaitais vous donner. Avec tous ces compléments d'informations, y-a-t-il des votes Contre ? Des abstentions ? ».*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus par **25 Voix Pour et 7 Contre** (Fabienne MALANDAIN, Pascal DUMESNIL, Nada AFIOUNI, Jérôme DUBOST [et le Pouvoir de Martine LESAUVAGE], Nordine HASSINI, Aurélien LECACHEUR).*

**11)- Budget Principal Ville - Complément de subvention de 1 500 € à l'encontre de l'A.M.I.S.C. suite à une mauvaise transcription du montant de la subvention entre la convention et la délibération d'attribution des subventions initiales :**

***Madame Virginie LAMBERT*** présente le rapport :

Dans la délibération n° 8 du Conseil Municipal du 30 Mars 2015 relative au vote du Budget et à l'attribution des subventions aux associations, une mauvaise transcription a été faite.

En effet, le montant de la subvention de l'A.M.I.S.C. concernant la halte-garderie, l'accueil enfants-parents et la crèche est de **276 827 €** pour 2015 et non de 275 327 € conformément à la convention 2015 signée entre l'A.M.I.S.C. et la Ville de Montivilliers.

Aussi, il convient de régulariser la situation en versant à l'A.M.I.S.C. un complément de subvention de **1 500 €** qui correspond à la différence.

***Je vous propose d'attribuer ce complément de subvention à l'association.***

**Impact budgétaire :**

**Budget Ville 2015**

Compte : 65748

Sous-fonction : 522

**Montant : 1 500 €**

**Monsieur Daniel FIDELIN** : « *Je vous remercie. Il s'agit d'une rectification. Y-a-t-il des observations ? Y-a-t-il des votes Contre ? Des abstentions ?* ».

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus **à l'unanimité**.*

**12)- Attribution d'un logement Municipal - Services Techniques - Fixation du loyer :**

***Monsieur Laurent GILLE*** présente le rapport :

Les nouveaux Services Techniques disposent dans leur angle Nord-Est d'un logement T4 réalisé sur deux étages.

Il nous faut donc délibérer pour fixer son loyer et ainsi compléter la délibération tarifaire générale du mois de Février 2015.

Il convient de prendre en considération que ce logement fait partie intégrante des bâtiments des Services Techniques et que cela constitue un avantage pour la Ville du fait de la présence utile d'un locataire.

**Je vous propose donc d'adopter un loyer mensuel, adapté à cette particularité, de 280 €.**

***Monsieur Daniel FIDELIN*** : « *Je vous remercie. Y-a-t-il des observations ? Y-a-t-il des votes Contre ? Des abstentions ?* ».

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus **à l'unanimité.***

## C- Economie et Aménagement :

### 13)- Budget Développement Economique - Renouvellement du contrat administratif de location avec l'Association « Les Sabots d'Argent » - Fixation du tarif de location :

**Monsieur Gilbert FOURNIER** présente le rapport :

Le contrat de location de l'association « Les Sabots d'Argent » représentée par Mademoiselle Géraldine LEPLAT, arrive à échéance le 30 Juin 2015. Il s'agit d'une autorisation de pâturage pour des chevaux sur des terrains appartenant à la commune dans la ZAC du Domaine de la Vallée et Rue Victor Lesueur – lieu dit « la Source ».

Je vous propose de bien vouloir fixer le tarif de location annuel selon le calcul suivant :

**23 011 m<sup>2</sup> x 136.53 € par hectare = 314.17 € H.T. / an**  
suivant l'indice national des fermages défini par le Ministère de l'agriculture et de la pêche qui est de **108.30**

Cette location commencera à courir à partir du **1<sup>er</sup> juillet 2015** pour une durée d'un an.

***Je vous propose de donner votre accord pour le renouvellement de cette location et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire qui sera préparée par le service Développement Economique.***

#### INCIDENCE BUDGETAIRE :

Budget Annexe du Développement Economique

Fonctionnement

Article 752 - Fonction 90

**314.17 € HTVA par an**

***Monsieur Daniel FIDELIN*** : « *Je vous remercie. Y-a-t-il des observations ? Je fais procéder au vote. Y-a-t-il des votes Contre ? Des abstentions ?* ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus **à l'unanimité**.

**14)- Budget Développement Economique – Reprise de la location de l’atelier n°1 de la pépinière d’entreprises 1<sup>ère</sup> tranche par la Société ROUSSEAU BATIMENT – Fixation du loyer :**

***Monsieur Gilbert FOURNIER*** présente le rapport :

La Société ROUSSEAU BATIMENT a pour activité le génie climatique, les installations sanitaires, l’électricité générale et tous travaux de couverture et fermeture.

Suite à l’avis favorable de la Commission Urbanisme / Développement Economique du **10 Juin 2015** et afin de lui permettre de stocker son matériel (sanitaires, chauffage) le temps du chantier de rénovation dont elle est attributaire sur le site de la Belle Etoile, nous lui avons proposé d’occuper **l’atelier n°1** de la pépinière d’entreprises 1<sup>ère</sup> tranche non loué depuis le départ de la société SOGETREL le **12 Septembre 2014**. Nous avons rédigé une convention d’occupation précaire pour une durée de 7 mois avec un loyer modéré de **700 € / mois** suivant l’indice INSEE 1625 du **4<sup>ème</sup> trimestre 2014**.

***Je vous propose de donner votre accord sur le montant du loyer et d’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d’occupation précaire préparée par le service Développement Economique.***

**INCIDENCE BUDGETAIRE :**

Budget Annexe du Développement Economique

Fonctionnement

Article 752 – Fonction 90

**700 € HTVA par mois**

***Monsieur Daniel FIDELIN*** : « *Je vous remercie. Y-a-t-il des observations ? Y-a-t-il des votes Contre ? Des abstentions ?* ».

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus **à l’unanimité**.*

**15)- Budget Développement Economique – Reprise de la location de l’atelier n°2 de l’hôtel d’entreprises par la société APRAS SICEA pour extension de son activité – Fixation du loyer – QUESTION REPORTEE -**

**16)- Eco-Quartier « Les Jardins de la Ville » - Contrat d'Agglomération 2014-2020 - CO.D.A.H. - Région Haute-Normandie - Demande de subvention :**

***Monsieur Dominique THINNES*** présente le rapport :

Comme précisé lors du Conseil Municipal du 26 Mai 2014 et suite à la Commission Urbanisme du 3 Mars 2015, le projet de l'éco-quartier « Les Jardins de la Ville » a été revu en passant de 1 000 logements en 10 ans à 500 logements sur 8 ans pour tenir compte des évolutions récentes du marché de l'immobilier mais aussi pour réduire l'emprise sur les terres agricoles.

Dans le cadre du Plan Local de l'Habitat (P.L.H.) de notre agglomération, notre ville s'est engagée sur la création d'environ 100 logements par an qui suffisent tout juste à maintenir le niveau de la population compte tenu de la réduction du nombre d'habitants par logement.

Le projet « Les Jardins de la Ville » s'inscrit aussi dans un contexte plus large pour notre agglomération. En effet, il y a dans notre agglomération une importante perte d'habitants au profit de la couronne rurale située à près de 50 KM avec les conséquences négatives pour l'environnement induites matin et soir par les déplacements pendulaires des « néo ruraux » vers leur lieu de travail en particulier vers la Zone industrialo portuaire. L'objectif du projet « Les jardins de la Ville » est de retenir les habitants dans notre agglomération sur de plus petites surfaces.

Le contrat d'agglomération 2014-2020, signé entre la CO.D.A.H et la Région Haute-Normandie identifie une priorité n°7, intitulée, « développer la ville sur elle-même pour une gestion durable des ressources ». Cette priorité est déclinée, notamment, en une fiche-action n°37 relative à « l'éco-quartier : Les Jardins de la Ville ». Ainsi, la participation de la Région Haute-Normandie, qui s'inscrit dans le Fond Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (FRADT) consiste à soutenir la réalisation des aménagements publics (voiries primaires, espaces publics...) autour des macro-lots. Plus précisément les postes subventionnés sont les plantations, mares, noues et talus, ainsi que la place, les petits équipements de vente maraichage, l'agroforesterie, les pistes cyclables et équipements vélos et enfin le parking de covoiturage,

L'aide attendue s'élève à 40 % du coût des travaux. Les travaux sont estimés à 7 507 026 € H.T., soit une subvention de la région Haute-Normandie escomptée plafonnée à 3 000 000 € H.T.

***Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération ci-après :***

**Le Conseil Municipal,**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le contrat d'agglomération 2014-2020 signé avec la Région Haute-Normandie,
- **Vu** la présentation au Conseil Municipal du 26 Mai 2014,
- **Vu** la présentation à la commission urbanisme du 3 Mars 2015,

**Considérant :**

- La nécessité de réaliser les travaux d'aménagement des espaces publics pour pouvoir commercialiser et construire les macro-lots.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

- **Sollicite le concours financier de la région Haute-Normandie dans le cadre du contrat d'agglomération 2014-2020.**

- **Autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention correspondant et à signer les documents s'y rapportant.**

**Impact budgétaire - Recette**

**Budget Annexe « ECO QUARTIER Réauté - Fréville » 2016-2017**

**Monsieur Daniel FIDELIN** : « Je vous remercie. Y-a-t-il des observations ? ».

**Monsieur Aurélien LECACHEUR** : « J'ai un certain nombre d'observations qui concernent les questions 16 et 16 Bis que je vais voter bien entendu. Les subventions qu'elles soient de la Région ou du Département sont en l'occurrence, les bienvenues. Je souhaiterais préciser une ou deux choses que je pense essentielles dans le cadre de ce qu'on a longtemps appelé le projet « Eco-Quartier », et que l'on appelle d'ailleurs toujours à notre corps défendant l'éco-quartier. Vous le savez, j'ai un attachement particulier au quartier de la Belle Etoile, pour y être né et pour y avoir vécu plus de vingt ans. Et c'est pourquoi j'ai toujours veillé à ce que ce projet d'éco-quartier s'intègre dans la ville et ne soit pas en quelque sorte un ghetto vert. En cela, je crois que nous partageons, bien que siégeant dans des bancs opposés, un certain nombre d'orientations. Aussi, j'ai eu du mal à comprendre que vous dénommiez ce quartier « les jardins », pourquoi pas, mais vous auriez pu tout simplement continuer de l'appeler « Belle Etoile » puisqu'au fond, l'Eco-Quartier se situe dans le prolongement de ce quartier existant. Je rappelle aussi que nous avons néanmoins un désaccord quand à l'implantation de cases plus ou moins commerciales ou de services au rez-de-chaussée de la place centrale du quartier des « jardins ». Je pense, et je vous invite d'ailleurs à bien réfléchir, avec sagesse sans doute, d'abandonner cette idée : le risque est grand de voir s'affaiblir le centre commercial de la Belle Etoile, dont l'existence repose depuis des années sur un équilibre fragile. Cela m'amène d'ailleurs à vous poser une autre question en lien avec le quartier de la Belle Etoile : qu'en est-il de l'avenir du cabinet médical ? Où en sont les tractations avec les Médecins ? Voilà, ces réserves étant exprimées, je vais, comme je l'ai dit au début de mon intervention voter favorablement les deux délibérations 16 et 16 Bis ».

**Monsieur Daniel FIDELIN** : « Je vous remercie. Y-a-t-il d'autres observations ? Je vais répondre à vos questions. Le nom c'est l'Eco-Quartier « Les Jardins de la Ville ». Il est vrai que l'on préfère « Les Jardins de la Ville » c'est sympathique. Lorsque vous prenez « Eco-Quartier » on a l'impression que c'est un peu comme en Allemagne. Ce n'est pas du tout l'Allemagne car nous ne voulons pas un quartier différent. Nous voulons qu'il s'insère bien dans le secteur de la Belle-Etoile. Par ailleurs, dans le projet, il y a aussi une « partie insertion » dans la partie Belle-Etoile. Pour nous, la Belle Etoile et « Les Jardins de la Ville » ne font qu'un. Par ailleurs, pas simplement là mais tous les secteurs car j'ai appris récemment en me rendant au Centre Social Jean Moulin dans le cadre de la démarche « AGENDA 21 » que certaines personnes disaient : « Je vais à Montivilliers ». Ils sont dans un quartier de Montivilliers. C'est un peu surprenant. C'est pour cela que j'insiste pour dire que nous sommes tous des Montivillonnais. Nous sommes à Montivilliers un point c'est tout ! Pour l'insertion sur la Belle Etoile c'est pour cela que je souhaite que l'on mette « Les Jardins de la Ville » qui sonne mieux et qu'il ne devienne pas un ghetto comme vous l'avez évoqué ou un secteur à part comme on peut voir en Allemagne. Vous avez évoqué les cases. Les cases qu'il y aura sur la place centrale seront destinées à des services. Nous ne voulons pas faire concurrence au Centre Commercial de la Belle Etoile, surtout pas, mais s'il y a un commerçant du Centre Commercial qui souhaite y faire une annexe pourquoi pas. Auquel cas, nous pourrions examiner le dossier. En aucun cas, nous ne voulons faire concurrence d'une part parce que nous ne sommes pas très loin et je pense que nous ne pouvons pas déstabiliser le Centre Commercial de la Belle Etoile. Le commerce n'est pas toujours très florissant. Il faut surtout plutôt le conforter et Monsieur FOURNIER pourrait vous le dire, nous sommes en train de travailler sur la consolidation et l'aménagement notamment en matière de signalisation. Monsieur FOURNIER vous pouvez apporter quelques précisions sur le secteur du Centre Commercial de la Belle Etoile ».

**Monsieur Gilbert FOURNIER** : « Nous sommes encore en phase d'études actuellement sur le devenir de ce Centre que nous voulons dynamiser et booster. Aujourd'hui, nous lançons certaines études pour rendre ce quartier et ce Centre Commercial beaucoup plus visibles. Il y a un manque certain de signalisation. Il y a un manque d'éclairage. Il y a un manque d'attractivité. Nous allons certainement suite, aux études qui ont été faites et aux questions qui ont été posées par les commerçants du quartier, vraisemblablement instaurer un deuxième marché le Vendredi. C'est demandé par la population. Des enseignes vont également rendre plus attractives leurs échoppes. Je pense au bar-tabac qui veut faire une terrasse. Je pense à la charcuterie qui veut étendre son activité en boucherie. Toutes ces questions sont en « pleine » études. Je pense que nous pourrions revenir vers vous fin Septembre – début Octobre pour pouvoir présenter en Commission un projet global suite aux études que nous sommes en train de mener ».

**Monsieur Daniel FIDELIN** : « Je vous remercie Monsieur FOURNIER. J'apporterais également deux autres réponses. En ce qui concerne ce secteur « Les Jardins de la Ville », vous avez évoqué les Médecins pour le Centre Commercial de la Belle Etoile, l'investisseur a proposé un projet aux Médecins. Il a revu sa copie. Maintenant, nous attendons la réponse des médecins. La décision ne nous appartient pas. Nous sommes plutôt facilitateurs. Nous avons voté pour quasiment donner un terrain –je m'entends- pour l'Euros symbolique donc pour un très faible coût de façon à ne pas augmenter d'une manière trop importante le terrain pour les médecins. Nous étions en concurrence sur d'autres secteurs qui ont des méthodes un peu différentes pour accueillir les médecins que ce soit sur Epouville, que ce soit sur Saint Romain et autres. Les médecins comparent les différents systèmes. Il fallait être, je vais dire, attractifs pour pouvoir accueillir ces médecins et maintenant la balle est dans leur camp. C'est eux qui décident. Je veux vous informer aussi que nous ferons au mois d'Octobre, pas au mois de Septembre nous avons retardé d'un mois, une réunion de concertation-de discussion-de présentation du projet l'Eco-Quartier « Les Jardins de la Ville ». Pourquoi Octobre ? Parce qu'en Septembre aura lieu la concertation et l'Enquête Publique sur la modification du Plan Local d'Urbanisme. Nous ne voulions pas que cela se télescope ».

**Monsieur Pascal DUMESNIL** : « J'aurais une petite question rapide. J'aurais souhaité aussi avoir des informations sur le Groupe de Suivi. Le groupe de suivi était un groupe composé d'habitants, d'acteurs locaux, pour assurer un suivi régulier sur toute la durée du projet de l'Eco-Quartier. Cette instance a été mise en place par l'ancienne Municipalité. Vous étiez, me semble-t-il, engagé à la maintenir. Je n'en entends plus parler en ce moment. Avez-vous abandonné l'idée ? ».

**Monsieur Daniel FIDELIN** : « Non, c'est cette réunion d'information dont je vous parle qui aura lieu en Octobre. En réalité, cette information sera réalisée en Octobre parce que le dossier a été complètement repris par Madame BOURCIER et puis par les architectes. Nous vous présenterons le projet en Octobre ».

**Monsieur Pascal DUMESNIL** : « Ce n'est pas tout-à-fait ma question. La réunion publique cela me semble être le minimum requis, nous allons dire, en termes d'informations pour les habitants qui se sentent concernés par ce projet important mais le Groupe de Suivi c'était un groupe d'habitants, de représentants associatifs, d'acteurs économiques, qui assuraient un suivi de l'ensemble du quartier et qui pouvaient à un certain moment au moins être force de propositions. C'était un peu plus ambitieux. Et comme vous parliez tout à l'heure de l'AGENDA 21, moi je pense que derrière l'AGENDA 21, il y a aussi la question de l'implication citoyenne et que ce Comité de Suivi c'est une bonne occasion de faire vivre concrètement un AGENDA 21 ».

**Monsieur Daniel FIDELIN** : « Effectivement dans le cadre de l'AGENDA 21, nous avons fait un certain nombre de réunions et Madame LAMBERT peut le confirmer notamment en Mairie avec les riverains de la Sente des Rivières. Des réunions se sont déroulées le Samedi matin en Mairie. Des réunions ont été réalisées au Centre Social Jean Moulin dans le cadre de la démarche de l'AGENDA 21. Nous ne pouvons dire que nous n'interrogeons pas. Nous ne pouvons pas dire que nous ne donnons pas la parole au Comité de Suivi dans le cadre de la démarche environnement. La semaine dernière avec le cabinet « EXTRA CITE » qui pilote l'AGENDA 21, il y a eu des réunions de travail, il y a eu des Ateliers, et dans ces ateliers –moi j'ai fait un tour dans tous les ateliers- et nous avons évoqué bien évidemment les « Jardins de la Ville » d'une manière assez importante. Un certain nombre de questions nous ont été posées. C'est une manière de travailler en plus de la concertation. Vous voyez ce que nous voulons faire en réalisant cette présentation. Vous voyez que les habitants sont parfaitement bien informés du projet dont la finalité a été évoquée par Monsieur THINNES mais je voudrais dire pourquoi nous sommes passés de 1 000 logements à 500. Il y a deux raisons. Nous voulions réduire la surface pour ne pas manger trop sur la terre agricole mais il était important aussi de ne pas déstabiliser le marché de l'immobilier sur le secteur de la Belle Etoile. Lorsque nos concitoyens ont à vendre une maison c'est déjà très difficile ; s'ils ont à leurs côtés des primo-accédants ou un certain nombre de personnes avec des avantages à des prix inférieurs, ils n'arriveront jamais à vendre leur maison. Je crois qu'il faut essayer de trouver un équilibre entre le marché de l'immobilier et le primo-accédant et les personnes. Je pense que ceci c'était très important de le souligner ».

**Monsieur Aurélien LECACHEUR** : « J'ai une question qui me revient Monsieur le Maire. Le secteur « Les Jardins de la Ville » c'est un secteur de 60 hectares achetés par la Ville. 30 hectares sont marqués comme constructibles au S.CO.T. Cela a fait l'objet d'une acquisition –je n'ai plus le montant en tête- avec aussi un portage via l'E.P.F.N. Je voulais savoir où en était tout cela. Est-ce que c'est toujours porté par l'E.P.F.N. ? Si la Ville devait rembourser ce serait à quelle échéance. Où en sommes-nous dans le plan financier pour ces affaires-là ? ».

**Monsieur Daniel FIDELIN** : « Effectivement, c'est arrivé à terme à l'E.P.F.N. Nous avons quelques difficultés. Il y a eu une réunion à la CO.D.A.H sur ce sujet. Monsieur BONMARTEL vous pourriez apporter une précision puisque vous avez participé à la réunion en Comité Technique E.P.F.N. ».

**Monsieur Rémy BONMARTEL à la demande de Monsieur le Maire :**

« Nous avons rencontré le Directeur de l'E.P.F.N., Monsieur BOLLOTTE, pour regarder avec lui comment on pourrait ré-étaler le rachat des terrains puisque normalement on doit racheter au bout de cinq ans quand on passe une convention avec l'E.P.F.N. et les cinq ans étaient échus à la fin de l'année 2015. Il aurait fallu que nous rachetions pour 2 Millions et demi d'€uros environ -je n'ai pas le chiffre précis- mais c'est autour de 2 Millions et demi d'€uros les terrains avant la fin de 2015. C'est un petit peu court naturellement par rapport au niveau d'engagement de ce quartier les « Jardins de la Ville » et ce qui a été négocié avec eux c'est qu'il n'y ait qu'un tiers de racheté cette année et les deux tiers restants repoussés à dans trois ans dans le cadre d'un ré-étalement ; cela se passe dans le cadre d'un Programme d'Action Foncière porté par la CO.D.A.H c'est-à-dire que les frais de l'E.P.F.N. sont pris en charge par la CO.D.A.H. C'est la CO.D.A.H qui va passer un avenant avec son plan d'action foncière pour décaler de trois ans les deux tiers de la somme que sinon nous nous aurions dû sortir cette année ».

**Monsieur Daniel FIDELIN** : « Je vous remercie. Vous avez toutes ces précisions. Avec toutes ces précisions, je fais procéder au vote s'il n'y a pas d'autres questions. Quels sont ceux qui sont Contre ? Il n'y a pas d'abstentions ? ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus **à l'unanimité**.

**16)- Bis - Eco-Quartier « Les Jardins de la Ville » - Contrat de Territoire avec le Département de la Seine-Maritime - Demande de subvention :**

***Monsieur Dominique THINNES*** présente le rapport :

Comme précisé lors du Conseil Municipal du 26 Mai 2014 et suite à la Commission Urbanisme du 3 Mars 2015, le projet de l'éco-quartier « Les jardins de la Ville » a été revu en passant de 1 000 logements en 10 ans à 500 logements sur 8 ans pour tenir compte des évolutions récentes du marché de l'immobilier mais aussi pour réduire l'emprise sur les terres agricoles.

Dans le cadre du Plan Local de l'Habitat (P.L.H.) de notre agglomération, notre Ville s'est engagée sur la création d'environ 100 logements par an qui suffisent tout juste à maintenir le niveau de la population compte tenu de la réduction du nombre d'habitants par logement.

Le projet « les jardins de la Ville » s'inscrit aussi dans un contexte plus large pour notre agglomération. En effet, il y a dans notre agglomération une importante perte d'habitants au profit de la couronne rurale située à près de 50 KM avec les conséquences négatives pour l'environnement induites matin et soir par les déplacements pendulaires des « néo ruraux » vers leur lieu de travail en particulier vers la Zone industrialo portuaire. L'objectif du projet « les jardins de la Ville » est de retenir les habitants dans notre agglomération sur de plus petites surfaces.

Comme précisé au point précédent, le contrat d'agglomération 2014-2020 a été signé entre la CO.D.A.H et la Région Haute-Normandie. Il est important de souligner que le Département de la Seine-Maritime n'est pas signataire de ce document.

En effet, le contrat d'agglomération avec le Département de la Seine-Maritime va prendre la forme d'un contrat de territoire actuellement en phase d'élaboration.

L'aide espérée ce jour s'élève à 10% du coût des travaux. Les travaux sont estimés à 7 507 026 € H.T., soit une subvention du Département escomptée plafonnée à 750 000 € H.T.

***Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération ci-après :***

**Le Conseil Municipal,**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Contrat de Territoire avec le Département de la Seine-Maritime actuellement en phase d'élaboration,
- **Vu** la présentation au Conseil Municipal du 26 Mai 2014,
- **Vu** la présentation à la Commission Urbanisme du 3 Mars 2015,

**Considérant :**

- La nécessité de réaliser les travaux d'aménagement des espaces publics pour pouvoir commercialiser et construire les macro-lots.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **Sollicite le concours financier du Département de la Seine-Maritime dans le cadre du Contrat de Territoire avec le Département de la Seine-Maritime.**

- **Autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention correspondant et à signer les documents s'y rapportant.**

Impact budgétaire - Recette

Budget Annexe « ECO QUARTIER Réauté - Fréville » 2016-2017

**Monsieur Daniel FIDELIN** : « Y-a-t-il des observations ? ».

**Madame Fabienne MALANDAIN** : « J'aurais voulu savoir ce qu'il en était de la déviation de la route RD 31 qui passe dans l'Eco-Quartier ».

**Monsieur Daniel FIDELIN** : « Monsieur THINNES vous pouvez répondre à cette question ».

**Monsieur Dominique THINNES** : « La déviation de cette départementale est en « stand-by » on va dire pour l'instant. Le coût est assez élevé. Le Département bien évidemment n'appuyait pas et ne supportait pas les dépenses. Pour l'instant, nous restons sur les 30 premiers hectares ».

**Monsieur Daniel FIDELIN** : « Elle est en réserve foncière –elle est un peu gelé e- c'est-à-dire si demain on souhaite le faire ; avec l'extension, nous pourrons le faire. Nous n'allons pas nous engager sur la déviation tout de suite parce que ce sont des coûts très importants ».

**Monsieur Pascal DUMESNIL** : « Si je ne me trompe pas, cela veut dire que dans les 30 hectares il y aura au milieu la Départementale ».

**Monsieur Daniel FIDELIN** : « Elle est en limite sud dans la première phase. Elle n'est pas en plein au milieu en sachant que la première phase des « Jardins de la Ville » c'est en réalité 2015 et 2016 c'est-à-dire que cela correspond à 120 logements. Je pense que c'est important parce que nous allons discuter dans ces prochaines semaines du nouveau Plan Local de l'Habitat au Havre et d'après les réunions que nous avons eues, nous constatons une forte vacance des logements locatifs sur Le Havre pour différentes raisons notamment en Centre Ville du Havre parce que les immeubles sont anciens et les logements ne sont pas insonorisés. Il y a un certain nombre de soucis. De ce fait, des personnes partent du Centre Ville – je ne vais pas vous dire vers l'extérieur- mais pour des logements plus récents sur Le Havre. Il ne faut pas construire de trop parce que si on construit de trop, nous risquons d'avoir des problèmes pour la revente, et je crois qu'il faut être très attentif à cela. Avec ces précisions, avez-vous d'autres observations ? Je fais procéder au vote s'il n'y a pas d'autres questions. Quels sont ceux qui sont Contre ? Il n'y a pas d'abstentions ? ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus **à l'unanimité**.

**Monsieur Daniel FIDELIN** : « Vote à **l'unanimité** pour percevoir 750 000 € H.T. ».

## D- Jeunesse :

### 17)- Service Enfance Jeunesse Scolaire - Frais de scolarité - Présentation des coûts et application du principe de réciprocité pour l'année scolaire 2014-2015 :

*Madame Corinne LEVILLAIN* présente le rapport :

Pour l'année scolaire 2014-2015, la Ville de Montivilliers compte **55** enfants scolarisés vers l'extérieur, **23** en maternelle et **32** en primaire, (pour mémoire 68 enfants en 2013-2014). **73** enfants d'autres communes sont scolarisés à Montivilliers, **31** en maternelle et **42** en primaire, (pour mémoire 73 enfants en 2013-2014).

Pour les communes qui scolarisent des enfants à Montivilliers sans recevoir des enfants Montivillonnais, *je vous propose* d'appliquer le tarif de **532.93 €** par élève (soit 1.30 % de revalorisation par rapport à l'année précédente).

Depuis de nombreuses années, la répartition intercommunale des frais de scolarité s'applique en fonction du principe de réciprocité. Chaque Conseil Municipal détermine librement le montant des ses frais de scolarité. Après rapprochement des deux communes concernées, un montant est retenu et chacune peut s'acquitter des dépenses en respectant une exacte parité.

Le calcul des Dépenses et Recettes de l'année scolaire 2014 – 2015 est joint en annexe. Ces chiffres sont inclus au Budget Prévisionnel 2015 en fonction 2.

Les chiffres précis définitifs, pour l'année scolaire 2014 – 2015, seront communiqués en fin d'année après vérification des montants avec les autres communes.

Pour l'année scolaire 2014 – 2015 la dépense prévisionnelle est :

- de **30 387.55 €** pour ce qui doit être remboursé aux autres communes.

La recette prévisionnelle est quant à elle de **39 845.74 €**.

***Je vous propose de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager les procédures administrative et financière nécessaires.***

***Je vous propose également de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager les procédures administratives et financières pour régulariser l'année scolaire 2013 – 2014 au niveau budgétaire.***

***Monsieur Daniel FIDELIN*** : « *Je vous remercie Madame LEVILLAIN. Y-a-t-il des questions ou des observations ? Quels sont ceux qui sont Contre ? Qui s'abstiennent ?* ».

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus **à l'unanimité.***

**SERVICE ENFANCE JEUNESSE SCOLAIRE  
FRAIS DE SCOLARITE**

**2014-2015**

<b>TARIFS 2014-2015</b>	Montant :	532,93 €	Hausse de 1,30%	Montivilliers, le	28/05/2015
<b>Rappel 2013-2014</b>	Montant :	526,00 €			

**Enfants domiciliés à Montivilliers - Scolarisés vers l'extérieur**

<b>DEPENSES</b>						<b>Prévisionnels</b>			
						<b>Maternelle</b>	<b>Primaire</b>		
<b>Commune</b>	<b>Nombre d'enfants</b>		<b>Total</b>	<b>Tarifs 2014/2015</b>	<b>Observation</b>	<b>DEPENSES</b>			
	<b>Maternelle</b>	<b>Primaire</b>						<b>montant total</b>	
Gainneville	0	1	1	532,93 €		- €	532,93 €	532,93 €	
Gonfreville L'Orcher	1	5	6	532,93 €		532,93 €	2 664,65 €	3 197,58 €	
Epouville	4	5	9	532,93 €		2 131,72 €	2 664,65 €	4 796,37 €	
Fontenay	3	3	6	532,93 €	Total Maternelle	<b>23</b>	1 598,79 €	1 598,79 €	3 197,58 €
Fontaine la Mallet	0	1	1	532,93 €			- €	532,93 €	532,93 €
Le Havre	8	5	13	532,93 €			4 263,44 €	2 664,65 €	6 928,09 €
Harfleur	4	4	8	667,48 €	Total Primaire	<b>32</b>	2 669,92 €	2 669,92 €	5 339,84 €
Maneville	0	1	1	532,93 €			- €	532,93 €	532,93 €
Octeville sur Mer	0	3	3	532,93 €			- €	1 598,79 €	1 598,79 €
Sainte-Adresse	1	2	3	532,93 €			532,93 €	1 065,86 €	1 598,79 €
Saint Laurent de Brévedent	0	1	1	532,93 €			- €	532,93 €	532,93 €
Saint Martin du Manoir	2	1	3	532,93 €			1 065,86 €	532,93 €	1 598,79 €
					Total Global	<b>55</b>			
<b>Sous Total</b>	<b>23</b>	<b>32</b>	<b>55</b>		<b>Sous total</b>		<b>12 795,59 €</b>	<b>17 591,96 €</b>	<b>30 387,55 €</b>
							<b>Total Maternelle /Primaire</b>		<b>30 387,55 €</b>

## Enfants domiciliés à l'extérieur - Scolarisés à Montivilliers

RECETTES									
Commune	Nombre d'enfants		Total	Tarifs 2014/2015	Observations	Maternelle	Primaire	RECETTES	
	Maternelle	Primaire							
CONTEVILLE									
Epouville	1	3	4	532,93 €		532,93 €	1 598,79 €	2 131,72 €	Observation
Etainhus	1	1	2	532,93 €		532,93 €	532,93 €	1 065,86 €	2 enfants ( Refus frais de scolarité )
Fontenay	3	4	7	532,93 €		1 598,79 €	2 131,72 €	3 730,51 €	
Gonfreville	3	1	4	532,93 €		1 598,79 €	532,93 €	2 131,72 €	
Gainneville	1	2	3	532,93 €		532,93 €	1 065,86 €	1 598,79 €	
Harfleur	4	3	7	667,48 €		2 669,92 €	2 002,44 €	4 672,36 €	
Havre	13	16	29	532,93 €		6 928,09 €	8 526,88 €	15 454,97 €	
Hermeville	0	1	1	532,93 €		- €	532,93 €	532,93 €	
Les Loges								1 enfant	
Manéglise	0	1	1	532,93 €		- €	532,93 €	532,93 €	
Mannevillette	0	1	1	532,93 €		- €	532,93 €	532,93 €	1( enfant Refus frais de scolarité )
Octeville sur Mer	2	6	8	532,93 €		1 065,86 €	3 197,58 €	4 263,44 €	
Turretot	1	2	3	532,93 €		532,93 €	1 065,86 €	1 598,79 €	
Saint Aubin Routot	0	0	0	532,93 €		- €	- €	0,00 €	
Sainte-Adresse	0	1	1	532,93 €		- €	532,93 €	532,93 €	
Saint Martin du Manoir	1	0	1	532,93 €		532,93 €	- €	532,93 €	1enfant ( Refus frais de scolarité )
Vergetot	1	0	1	532,93 €		532,93 €	- €	532,93 €	
	31	42	73			17059,03	22786,71	18 132,15 €	
			Total recettes				<b>39 845,74 €</b>		
Proposition BP 2015	DEPENSE			RECETTE					
	30 387,55 €			39 845,74 €					
Rappel 2014									
Réalisé 2014	39 836,12 €			37 934,36 €					

**18)- Service Enfance Jeunesse Scolaire – Adaptation du règlement des Temps d’Activités Périscolaires suite aux conseils d’écoles extraordinaires de juin 2015 :**

***Madame Corinne LEVILLAIN*** présente le rapport :

Dans le cadre du travail d’évaluation des nouveaux rythmes scolaires le comité de pilotage du Projet Educatif Territorial a fait des propositions collectives d’aménagement de l’organisation des Temps d’Activités Périscolaires.

Elles concernent :

- L’harmonisation des horaires entre les écoles élémentaires et maternelles.
- La suppression du décalage entre la ville haute et la ville basse.
- Un nouveau découpage des 3 heures de T.A.P. en 3 séances d’une heure de 15 Heures 30 à 16 Heures 30 les mardis, jeudis et vendredis, avec le temps scolaire prolongé jusqu’à 16 Heures 30 le lundi.
- Ce schéma d’organisation a été présenté dans chacune des 11 écoles publiques de Montivilliers en conseil d’école extraordinaire et approuvé à l’unanimité.
- Il convient donc d’adapter le règlement intérieur des T.A.P. en fonction de cette nouvelle organisation.

***Madame Corinne LEVILLAIN*** : « *Par ailleurs, les T.A.P. vont s’appeler les N.A.P. à la rentrée scolaire* ».

***Je vous propose d’adopter le règlement intérieur modifié des Temps d’Activités Périscolaires de la Ville de Montivilliers, qui sera effectif à la rentrée de Septembre 2015.***

***Madame Corinne LEVILLAIN*** : « *Vous avez à la suite le document présentant les modifications. Quelques articles ont été changés concernant les horaires* ».

***Monsieur Daniel FIDELIN*** : « *Je vous remercie Madame LEVILLAIN. Je vous ai dit la dernière fois que l’on n’évoquerait plus les T.A.P. Maintenant, ce sont les N.A.P. Pourquoi les N.A.P. ? On employait toujours le mot T.A.P. Il semblerait que d’autres personnes disent les T.A.P. et T.A.P. ce sont les trois premières lettres de « TAPER ». L’Education Nationale a dit qu’il fallait maintenant éviter cela. Nous allons mettre les N.A.P. : les Nouvelles Activités Périscolaires. -Les « N.A.P. » veulent dire sieste en anglais-* ».

**Monsieur Aurélien LECACHEUR** : « Monsieur le Maire, Tout ça pour ça ? Mais qu'est-ce qui vous est passé par la tête l'année dernière pour casser le travail de concertation mené durant des mois et des mois avec parents d'élèves et enseignants, pour arriver au final peu ou prou à la même chose que ce qui était prévu un an plus tard ? Enfin, non, ce n'est pas tout à fait ce qui était prévu puisque là vous refusez de mettre en place le périscolaire du matin le mercredi, ce qui va durement pénaliser les parents qui travaillent ! Je serais tenté de vous dire ce n'est pas possible, un peu de bon sens Monsieur le Maire et la gratuité je n'en parle même pas ce sera l'objet de la délibération 19, vous persistez dans la tarification de ces Temps par ailleurs, la fréquentation est extrêmement faible à Montivilliers et ce n'est pas avec cette tarification que vous continuez à mettre en place que cela va s'améliorer. J'insiste, Monsieur le Maire, à une mauvaise réforme vous y ajoutez une forme d'incompétence et d'amateurisme et ce sont une fois de plus les parents d'élèves et les enfants de Montivilliers qui vont trinquer plus globalement sur les politiques éducatives. Les politiques d'austérité sont menées en France et en Europe. Par ailleurs, cela me fait penser que l'on vient de passer l'anniversaire des dix ans du NON à la constitution européenne de 2005 (un non qui peut résonner à quelques jours d'un référendum grec peu ou prou sur la même question). L'inefficacité de ces politiques d'austérité se traduit dans l'explosion d'un chômage qui se développe et atteint notamment chez les jeunes des niveaux extrêmement inquiétants et une vérité de La Palisse dit que pour réduire le chômage des jeunes il faut développer les politiques éducatives. L'engagement de François Hollande, de faire de la jeunesse sa priorité est, comme tant d'autres engagements, relégués aux oubliettes du quinquennat. On le voit notamment avec les fermetures de classes dans le secteur maternelle et primaire, plus de 40 en Seine-Maritime si on fait le solde ouverture-fermeture pour la rentrée 2015. La précédente municipalité avait fait, sous la houlette notamment de Véronique Blondel Adjointe Communiste en charge des Affaires Scolaires, une priorité absolue pour les politiques éducatives. Nous avons mis en place l'accueil périscolaire dans toutes les écoles, développé les classes informatiques et rattrapé le retard considérable qui avait été pris en matière de travaux dans les écoles. Vous, à peine arrivé aux affaires, vous avez cassé le projet initié par l'ancienne municipalité en ce qui concerne les rythmes scolaires, faisant peser sur les parents une nouvelle dépense, lourde.

*On aurait pu s'arrêter là. Mais non. Toute municipalité de droite qui se respecte doit montrer ses muscles. Et taper des poings sur la table pour montrer l'autoritarisme dont vous êtes capables. La brutalité avec laquelle vous avez saigné le CCAS notamment en témoigne. Mais revenons à l'éducation puisque c'est le sujet de la délibération et que c'est également le sujet de mon propos. En matière d'éducation, les articles de presse ont tendance à porter aux nues et ils ont raison le modèle scandinave, en oubliant de préciser deux choses. La première chose c'est que dans les pays du nord il y a un adulte pour moins de dix enfants dans la classe. La seconde c'est que les écoles sont petites, à taille humaine et très bien équipées. Pour la première chose vous n'y pouvez rien aujourd'hui. Ce n'est en effet pas votre faute si l'engagement de François Hollande de recruter 60000 postes d'enseignants n'est pas respecté. Il y en a que 6000 il manque encore un zéro. Tout juste comme ancien parlementaire UDR, RPR, UDF, UMP, Les Républicains ou ne s'est plus trop ; tout juste êtes-vous, vous responsable comme ancien parlementaire UDR RPR UMP Les Républicains de la saignée effectuée sous la mandature Sarkozy dans le monde de l'éducation. Mais en revanche pour la seconde chose, sur la question des structures, là vous êtes pleinement responsable puisqu'en tant que Maire les lois de décentralisation vous donnent la responsabilité de la gestion des bâtiments scolaires. Sous la houlette des élus communistes et particulièrement de Véronique Blondel, dont l'action a laissé un bon souvenir auprès des enseignants et des parents d'ailleurs, pas sûr qu'il en soit de même après votre mandat, mais passons. Madame Blondel a empêché les fermetures d'écoles dans notre ville, pour privilégier les petites structures éducatives et pour favoriser l'éducation des jeunes enfants. Aussi Monsieur le Maire, jamais vous n'avez évoqué de fermetures d'écoles dans votre programme. Je crains qu'une fois de plus les Montivillons se sentent trompés. Une fois de plus vous avez caché vos véritables intentions. Si vous aviez respecté vos engagements, vous n'auriez pas demandé au service enfance jeunesse scolaire de travailler sur le regroupement des deux écoles de l'Avenue Wilson, à savoir Jean de La Fontaine et Charles Perrault. Et vous n'auriez pas abordé cette question du regroupement de ces deux écoles lors du CODIR du lundi 23 juin, en point numéro 3. Car Monsieur le Maire, dans ce document cela met votre ambition au grand jour que vous allez fermer une école. C'est en tout cas ce que vous cherchez à faire. Aussi je vous demande plusieurs choses :*

*Première chose : est-ce que vous confirmez cette information ?*

*Deuxièmement : à quel calendrier vous allez le mettre en place ?*

*Et quand est-ce que vous comptez saisir le Conseil Municipal sur cette question ? ».*

**Monsieur Jérôme DUBOST** : « Je n'ai pas préparé de « papier » comme mon collègue. Il y a un certain nombre de choses intéressantes. Vous disiez N.A.P. T.A.P. Je trouve que c'est tout-à-fait adapté de parler de T.A.P. T.A.P.E.R., TAPER dans les portes-monnaies des familles c'est un peu ce qui va nous conduire à ne pas voter cette délibération puisque le mois dernier le 26 Mai nous étions ici ; vous aviez dit que le débat aurait lieu ce soir Lundi 29 Juin. Le débat, il n'y en aura pas nous le savons bien puisque la décision est prise de longue date. Je soulignerais que l'année 2013 a été riche –cela a été dit effectivement je ne citerai pas à nouveau les propos de mon collègue Aurélien LECACHEUR - mais je n'érigerai pas non plus une stèle à la mémoire de Madame BLONDEL même si j'apprécie le sacré travail qu'elle a fait et c'est comme cela que l'on doit travailler c'est-à-dire en concertation avec les Associations, le Personnel, les Enseignants, les Familles. Simplement, vous avez été élu en 2014 et vous avez balayé d'un revers de la main ce travail, et c'est vrai qu'un an après, quel gâchis ! C'est fort dommageable. Vous comprendrez que nous voterons Contre évidemment non pas le règlement en lui-même, il est intelligent, il a été réfléchi, de tout façon il n'y a pas énormément de solutions, et vous vous êtes un peu pliés à la décision de Monsieur l'Inspecteur et, je pense que sur ce coup-là, c'était plutôt une bonne chose. Les 11 Conseils d'Ecoles ont validé. Nous sommes parfaitement satisfaits sur le fonds. Simplement, c'est sur le paragraphe relatif au paiement que nous sommes opposés. - Rappelant ici, moi je ne l'ai pas écrit mais simplement je le vis ici avec le cœur aussi- c'est de voir toutes les familles que j'ai pu rencontrer ici et là et qui vous disent : « Oui, j'aurais bien voulu y mettre mon « gosse », mes « petits », mais nous ne pouvons pas ; nous n'avons pas les moyens, cela nous coûte 120-140 € à la fin du mois ce n'est pas possible-. Et je tiens ici à rappeler aux collègues du Conseil Municipal, car vous avez peut-être rencontré des enfants ou des instituteurs de notre Ville ; quand vous avez des enfants qui sont dans une école et bénéficient des T.A.P. et ont des activités avec des animateurs et que vous avez leurs petits camarades qui sont de l'autre côté de la fenêtre et qui ne peuvent pas y aller. Ils sont dehors ; ils y seraient bien venus avec leurs petits copains mais papa et maman n'ont pas les moyens, moi je vous assure que cela me semble dur. C'est aussi pour cela en politique qu'on peut s'engager et que l'on a envie de s'engager. C'est aussi, et en tout cas, je le porte haut le principe de l'égalité. Je vous rappellerai aussi, Monsieur le Maire, que cette réforme a été l'une des premières décisions que vous avez dû prendre. Il est vrai que c'est un dossier complexe. Je dois simplement dire que c'est du bon sens. C'est votre expression favorite : le bon sens. Effectivement, il fallait se rallier à quelque chose de consensuel et je crois que nous y sommes parvenus. N'oubliez pas que vous avez des Montivillons qui sont en difficultés et ce sont les gamins qui trinquent. Avec notre Groupe, c'est un peu ce qui nous fait mal. C'est la raison bien évidemment de notre opposition à ce texte. Je ne reprendrai pas la parole pour la question 19 puisque c'est le corollaire : c'est le paiement justement la grille tarifaire ; donc pour cette raison uniquement sur le point de vue financier, nous voterons Contre. Je vous remercie ».

**Madame Nada AFIOUNI** : « Je souscris tout-à-fait sur le fonds et je voulais juste rajouter pour la forme moi aussi j'attendais un débat qui nous avait été promis. Je l'attendais en séance du Conseil Municipal. Je n'y croyais pas trop mais je me suis dit on va peut-être se rattraper à la Commission Affaires Scolaires. Par contre, elle a été déprogrammée. Elle était prévue Mardi de la semaine dernière. Elle aura lieu demain. Encore une fois, une fois que tout sera acté, tout sera voté. Je trouve qu'effectivement au niveau débat, au niveau partage, ou au niveau réflexions communes, cette majorité et notamment au niveau de la Commission Affaires Scolaires, il y a peut-être quelque chose à améliorer ».

**Monsieur Frédéric PATROIS** : « Je crois que nous sommes tous d'accord que la réforme des T.A.P. - N.A.P. est une mauvaise réforme du Gouvernement actuel, et surtout elle n'est pas financée. Elle est extrêmement coûteuse et en particulier pour notre Ville de Montivilliers et cette réforme, le groupe de l'Opposition, l'a sans doute soutenue en son temps. Toujours est-il qu'elle est là et que le coût doit bien être financé actuellement et si ce coût est gratuit pour certains, il est forcément plus élevé pour d'autres. Il a fallu faire un choix politique. C'est ce qu'a fait notre équipe. Ce choix c'est de répartir justement les coûts entre les contribuables montivillonnais et les bénéficiaires. Et je vous rappelle que nous avons été élus avec l'objectif de tout faire pour ne pas augmenter les impôts ce qui est particulièrement ardu étant donné la baisse des dotations de l'Etat décidées par le Gouvernement actuel ».

**Madame Corinne LEVILLAIN** : « Je voudrais juste préciser aux membres de la Commission Enseignement, dont vous faites partie, que vous avez pu débattre lors de Commissions, lors de réunions P.E.D.T., et vous vous êtes bien rendus compte que les familles désiraient autre chose cette année par rapport à l'organisation. Je crois que nous les avons bien écoutées. Nous avons appris peut-être à rester humbles devant cette première année des T.A.P. qui se transformeront en N.A.P. Nous verrons bien l'année prochaine ce que cela va donner. L'année prochaine, comme vous le savez, nous retravaillerons encore en réunion de P.E.D.T. et ce jusqu'en 2017. Vous voyez, il n'y a pas non plus 36 façons de faire. L'année dernière, c'était le Samedi parce que nous pensions vraiment à l'enfant. Cette année, il n'y a pas eu beaucoup de questions et il n'y a pas eu beaucoup de réflexions sur le bien de l'enfant. Vous parliez tout à l'heure des associations. Elles n'ont pas voulu timidement prendre parti cette année. Pourquoi ? Je ne sais pas et je ne me pose même plus la question. On comprend aussi un petit peu la situation des uns et des autres. En ce qui concerne l'école laïque, elle était ouverte le Samedi matin. En ce qui concerne l'absentéisme, vous m'excuserez ce n'est pas à cause de la Commission Enseignement si les parents n'ont pas mis leurs enfants à l'école le samedi matin et ce qui a provoqué un taux d'absentéisme de 66 %. C'est quelque chose aussi qu'il faut signaler. Maintenant, il y a encore du travail et nous en reparlerons demain soir ».

**Monsieur Daniel FIDELIN** : « Je vous remercie Madame LEVILLAIN. Je vais maintenant vous donner un certain nombre de précisions concernant ces N.A.P. Je voulais d'abord vous informer que j'ai fait une déclaration auprès des Conseils d'Ecoles Extraordinaires. Je vais vous lire la première partie en préambule. Pourquoi nous n'avons pas fait de débat avant ? Je vous l'ai dit la dernière fois parce que tout simplement les Conseils d'Ecoles Extraordinaires n'avaient pas eu lieu. C'était difficile de préjuger de ce qu'ils auraient dit. Aujourd'hui, j'ai donc fait une déclaration et j'ai précisé ceci : « Lors de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, la Municipalité a demandé en 2014 et obtenu des dérogations « cadre » départementales tant pour l'organisation de la semaine que pour le positionnement de la neuvième demi-journée ». Ce qui nous importe aujourd'hui c'est la neuvième demi-journée. Personne aujourd'hui n'évoque les T.A.P. d'une heure et demie qui vont devenir une heure car si les T.A.P. sont de moins d'une heure nous n'avons pas les subventions de la C.A.F. et cela serait ingérable pour les parents. « Plusieurs raisons ont guidé notre choix en faveur du Samedi matin ». Ce n'est pas simplement une lubie comme vous le dites Monsieur LECACHEUR que je tiens à rappeler. « La fatigue des enfants : personne n'en parle. Le Mercredi non travaillé permettait de maintenir une coupure complète en milieu de la semaine ». A plusieurs reprises, on nous a évoqué ces problèmes. Tous ceux qui avaient opté pour le Mercredi nous disaient que le Jeudi soir ou le Vendredi les enfants étaient très fatigués. « Il y avait aussi la communication entre la famille et l'école facilitée le Samedi matin quand la majorité des parents est plus disponible ». Il a aussi été évoqué les personnes séparées. Pour ma part, j'ai rencontré les parents d'élèves à l'école Victor Hugo et ils nous ont dit : « Ecoutez ! C'est super au moins nous pouvons aller chercher notre enfant ». C'étaient des éléments positifs. Nous avons également entendus des inquiétudes des associations sportives, culturelles, et d'éducation populaire notamment l'A.F.G.A. et bien d'autres encore. Des assistantes maternelles avaient quand même quelques difficultés, et d'autres acteurs éducatifs qui nous ont fait part des difficultés notamment financières auxquelles elles seraient confrontées le Mercredi. Enfin, le choix du Mercredi aurait pu générer une demande de services publics complémentaires : garderie, restauration, transport avec un coût élevé qui serait venu s'ajouter à l'effort financier important déjà consenti par la Ville pour mettre en place ces Temps d'Activités Périscolaires de qualité. La F.C.P.E. aujourd'hui dissoute –Madame LEVILLAIN était très présente au sein de la F.C.P.E.- était à l'unanimité favorable au Samedi. Madame CHARLES, que vous connaissez Présidente de la D.D.E.N., était également favorable pour le Samedi. Vous voyez que nous avons beaucoup d'éléments pour instituer le Samedi travaillé dans les écoles. Puis, vous évoquez surtout le sondage. Le sondage donne 30 % de retour du questionnaire que vous aviez réalisé. A notre sens, ce n'était pas très significatif. Tous ces éléments-là, nous ont conduits à préférer le Samedi. Pourquoi un retour au Mercredi matin ? Nous avons eu un Comité de Suivi du P.E.D.T. qui était obligatoire. Nous avons organisé un certain nombre de réunions. Je dois dire qu'il y avait beaucoup de monde aux réunions que ce soit les représentants des Parents d'Elèves, de l'Education Nationale, et également des associations de loisirs. Madame AFIOUNI vous étiez très présente et Madame MALANDAIN également. Il y a eu vraiment des débats tout-à-fait intéressants, productifs et consensuels à la fin.

Aujourd'hui, nous sommes obligés de faire des T.A.P. d'une durée minimum d'une heure sinon nous n'aurions plus les subventions de la C.A.F. ce qui est important. C'est un temps minimum pour les différentes activités pour les enfants. Trois quarts d'heure ce n'est pas envisageable si jamais on commence d'abord par déshabiller l'enfant, à le ré-habiller cinq minutes avant la fin ; en réalité, l'enfant aura une demi-heure ou quarante minutes, ou trente cinq minutes d'activités et c'est la difficulté pour recruter un certain nombre de personnels. Et puis, les arguments qui ont été mis en avant pour un retour le Mercredi, c'est le taux d'absentéisme. Il est de 60 % pour les maternelles –c'est quand même important- et 33 % pour les Primaires. Il y a une incidence sur les résultats d'après ce que nous disaient les directeurs d'écoles et l'inspecteur Monsieur BASELLE. Moi, je m'interroge parce que l'école est obligatoire. Pourquoi les parents n'ont pas mis les enfants le samedi matin ? Je crois que là il y a vraiment un problème. Et puis, deux sondages ont été faits. Le premier sondage donne 52 % de favorables au Mercredi mais conditionné à la mise en place de la Restauration Scolaire. Vous étiez au P.E.D.T. J'ai dit qu'il fallait refaire un nouveau sondage parce qu'il n'est pas question de mettre la Restauration Scolaire le Mercredi comme dans beaucoup d'autres villes parce que c'est un coût pour la commune de 150 000 €. C'est quelque chose de très important. Nous avons fait un deuxième questionnaire et sur celui-ci, 1 000 réponses ont été apportées. Il y a eu 64 % de retour –ce n'est pas 30 % de retour- et là nous pouvons estimer que c'est assez significatif pour prendre une décision. Sur ces 64 %, 66,20 % sont favorables pour le Mercredi et 33,80 % pour le Samedi. Malgré le fait de ne pas mettre en place la Restauration Scolaire, vous voyez que ce sondage était vraiment significatif. J'étais un peu surpris aussi parce qu'en 2014 nous avions 10 écoles sur 11 qui étaient favorables au Samedi et là, curieusement, nous avons 11 écoles sur 11 qui sont favorables au Mercredi. Il y a un retournement de tendance. Vous savez quand vous avez un taux d'absentéisme d'une part, que vous avez un sondage de 64 % sur 1 000 questionnaires, quand vous avez 11 écoles sur 11 favorables au Mercredi, et bien, nous ne pouvons pas faire autrement que de changer et de remettre l'école au Mercredi. Je pense que c'est une mauvaise réforme. C'est une décision du Gouvernement. Je pense qu'il aurait été souhaitable, comme je l'ai dit dans la déclaration que j'ai envoyée à tous les Parents d'Elèves, que l'Education Nationale prenne ses responsabilités nous impose le Mercredi un point c'est tout parce qu'ils ont tout fait pour revenir au Mercredi. Je pense que cela aurait été beaucoup plus facile et cela aurait évité tous ces problèmes et toute cette polémique. En réalité, l'Education Nationale a dit : « vous avez le choix Messieurs les Maires, prenez vos responsabilités ». Vous voyez ce que cela provoque. C'est quand même un peu curieux. J'ai envoyé ce courrier à tous les Parents d'Elèves. Les retours sont plutôt bons. Cela va nous permettre de mettre en place ces Nouvelles Activités Périscolaires.

*Je voudrais répondre à certaines questions qui m'ont été posées par Monsieur LECACHEUR, puis par Monsieur DUBOST et Madame AFIOUNI. En ce qui concerne le Mercredi matin, je viens de répondre. Vous évoquez Monsieur LECACHEUR les travaux. Nous avons engagé des travaux avec des coûts importants sur les bâtiments des écoles. Je pense que Madame LEVILLAIN est là pour nous le dire. Nous allons refaire la toiture de l'école Jules Ferry pour 270 000 €. 50 000 € de travaux sont prévus pour l'école Louise Michel. Nous allons l'évoquer tout à l'heure concernant les appels d'offres dans l'information. On ne peut pas dire -et je me refuse à vous écouter- sur le fait de dire qu'il n'y a pas de travaux faits. Nous avons fait un certain nombre de travaux sur les écoles de Montivilliers en continu. Je pense que c'est une décision nationale. Vous évoquez le modèle scandinave. Ce n'est pas à nous de le mettre en place. Tournez-vous vers le Gouvernement auquel vos supérieurs sont attachés et participent. Puis, vous avez également évoqué la fermeture d'écoles. Le CODIR est discret et confidentiel. Comment avez-vous appris cela d'une part ? Je vous pose la question. Quand je dis secret c'est en réalité un Comité de Direction à trois ou quatre personnes pour après « passer » en Bureau Municipal et après en Commissions. Vous aurez le moment venu toutes les informations pour en débattre ; mais aujourd'hui, nous demandons simplement un bilan-un diagnostic et que dans une bonne gestion des écoles et des bâtiments communaux, cela me paraît normal sur le fonds. Monsieur DUBOST, vous allez peut-être évoquer la gratuité. La Ville de Fécamp c'est gratuit. Il y a 50 % d'enfants qui vont aux T.A.P. et chez nous, pour les inscriptions déjà prises pour la rentrée 2015-2016, nous sommes à 47 %. Vous voyez que nous sommes à peu près au même chiffre tout en étant payant. Nous allons revenir tout à l'heure sur les chiffres et j'apporterai quelques précisions sur ces points-là. En ce qui concerne les Commissions que vous avez évoqué, Madame AFIOUNI vous avez été très présente au P.E.D.T. et je vous en félicite. Vous avez eu toutes les informations. Vous avez eu justement tous les débats pour pouvoir prendre position sur ces sujets. Voilà les réponses que je voulais apporter ».*

**Monsieur Aurélien LECACHEUR** : « Il manque une réponse à une de mes questions principales de mon intervention. Je vais vous la reposer de façon courte. Je vous demande de ne pas noyer le poisson ».

**Monsieur Daniel FIDELIN** : « J'aime bien les questions courtes ».

**Monsieur Aurélien LECACHEUR** : « Moi, j'aime bien les réponses courtes et claires.

**Monsieur Daniel FIDELIN** : « Questions courtes, réponses courtes ».

**Monsieur Aurélien LECACHEUR** : « Est-ce que vous envisagez de fermer l'école Jean de La Fontaine à la rentrée 2016 ? ».

**Monsieur Daniel FIDELIN** : « Je vous ai répondu. Je dis que pour l'instant, n'apportez pas cette rumeur qui est complètement fausse. La première des choses que l'on fait est de regarder. On fait un bilan ; un diagnostic du nombre d'enfants. Il y a beaucoup d'éléments qui entrent en ligne de compte notamment sur les cartes scolaires et bien d'autres. Pour une bonne gestion de la Ville, cela me paraît normal de voir temps en temps ce qui se passe dans notre Ville ».

**Madame Corinne LEVILLAIN** : « Nous avons deux fermetures qui sont prévues cette année. Officiellement, Monsieur le Maire recevra un document de Madame la Directrice de l'Académie pour une classe de Charles Perrault. Elle a envoyé un courrier vendredi après-midi suite à la réunion entre les syndicats et les professeurs de l'Education Nationale. Nous sommes déjà à deux fermetures de classes : une officielle à Pont Callouard et une qui va « tomber » puisque toutes les radios l'ont déjà dit sur Montivilliers. Nous le saurons officiellement incessamment sous peu. J'ai eu Monsieur BASELY inspecteur il y a à peu près deux heures. Il m'a dit officiellement par téléphone –si je peux me permettre- de vous annoncer qu'il y aurait vraiment une fermeture sur Charles Perrault. C'est très inquiétant. Sur chaque école, nous avons une descente, une érosion vers la baisse de nos effectifs. Nous ne pouvons pas non plus, à un moment donné, faire fonctionner une école avec une classe. Je ne sais pas si vous comprenez un peu le système. Déjà à deux classes, pour avoir une dynamique dans l'école, cela devient un petit peu dur ».

**Monsieur Frédéric PATROIS** : « J'aurais juste un complément de réponse à apporter à Monsieur LECACHEUR. Je ne doute pas qu'effectivement, l'Enseignement et les Ecoles étaient une priorité lors du précédent mandat mais les travaux en particulier ceux du toit de l'Ecole Jules Ferry ce sont vraiment des travaux d'urgence puisque cela mettait en danger la sécurité des enfants ».

**Madame Fabienne MALANDAIN** : « Pour la délibération suivante, puisque nous parlons de chiffres, j'aurais voulu savoir si vous avez Madame LEVILLAIN, avec le service Enfance et Jeunesse, budgétisé le coût supplémentaire de répartition en trois séances d'une heure pour la Ville ».

**Madame Corinne LEVILLAIN** : « Effectivement, il va y avoir un coût supplémentaire. Le chiffre exact je ne peux pas encore vous le donner. Il faut que nous voyions par rapport aux inscriptions. Les inscriptions sont encore en cours. Automatiquement, il va y avoir une augmentation sur la masse salariale. En mettant une heure le Mardi, une heure le Jeudi et une heure le Vendredi, nous allons avoir besoin de plus d'animateurs. Ce n'est pas tout-à-fait deux fois plus. Cela dépendra des inscriptions. Nous ne pouvons pas préjuger avant les inscriptions. Nous aurons peut-être du 100 %. Franchement, je ne le pense pas. Nous voyons un certain nombre de choses. Nous disons que les parents ne vont pas tous inscrire leurs enfants en N.A.P. Ce n'est pas possible. Il n'y a pas qu'une question de tarif. Par ailleurs, j'en ai parlé avec un parent de Jules Ferry –que vous connaissez bien- il était à peu près d'accord sur ces choses-là aussi. S'il n'y a pas eu de commission la semaine dernière, c'est que « mon chef de service » était en vacances. Excusez-moi du peu mais je crois qu'il en avait besoin. Des nouvelles vont encore arriver. Nous avons beaucoup de travail. Nous en reparlerons demain. Nous aurons plus le temps en particulier de nous expliquer entre nous puis vous pourrez le dire après aux membres de vos partis ».

**Monsieur Daniel FIDELIN** : « Vous vous êtes vraiment exprimé longtemps Monsieur LECACHEUR. Synthétisez vos interventions ».

**Monsieur Aurélien LECACHEUR** : « En même temps c'est important, je remercie Madame LEVILLAIN d'avoir donné la justification du pourquoi. Il fallait regarder la fermeture d'une des deux écoles de l'Avenue Wilson ».

**Monsieur Daniel FIDELIN** : « Nous n'avons pas dit que l'on fermerait ».

**Monsieur Aurélien LECACHEUR** : « Et cela dit, je tiens quand même à ré-intervenir sur ce sujet quand j'entends qu'il y a des fermetures d'écoles ».

**Monsieur Daniel FIDELIN** : « Ne mélangez pas ce sont des fermetures de classes ».

**Monsieur Aurélien LECACHEUR** : « Je n'ai pas mélangé, j'ai très bien vu ce qu'il y avait d'écrit sur l'Ordre du Jour du CODIR. Il ne faut pas me prendre pour un imbécile non plus. Sur le point spécifique qu'a dit Madame LEVILLAIN je tiens quand même à lui rappeler que sur le secteur de l'Avenue Wilson, il y a 150 logements qui vont être construits -pas loin de 150 logements- sur le 25 Avenue Wilson et 48 Rue Victor Lesueur ainsi que sur l'emplacement de l'ancien INTERMARCHE, qui vont amener des habitants en plus et qui vont donc permettre la réouverture d'un certain nombre de classes. C'est la vie des quartiers. C'est comme sur les Lombards, il y a un vieillissement de la population. Par contre, une fois qu'on le ferme le bâtiment, c'est sûr qu'on ne peut plus ré-ouvrir de classe dedans ».

**Monsieur Dominique THINNES** : « Arrêtez de commencer à dire que l'on va fermer une école. Je m'interroge à savoir comment vous avez eu cette information-là. Comment avez-vous eu l'ordre du jour du CODIR ? Cela m'interpelle. Effectivement, Avenue Président Wilson, il y a des projets immobiliers et c'est bien pour cela qu'aujourd'hui nous n'allons pas dire que nous allons fermer une école plus qu'une autre. Il y a une réflexion sur ce sujet-là. Comme vous venez de le dire, il y a un potentiel de 100, voire 120, 130 logements sur l'Avenue du Président Wilson avec des projets immobiliers. Il y a forcément des enfants qui vont aller à l'école nous l'espérons -je ne pense que ce soit que des personnes du 3<sup>ème</sup> âge- Aujourd'hui, il y a une réflexion je suis très surpris d'entendre dire qu'il va y avoir une fermeture. On ne met pas la charrue avant les bœufs encore une fois ! ».

**Monsieur Daniel FIDELIN** : « J'espère, Monsieur LECACHEUR, que vous ne divulguez pas des informations mensongères. Avec ces précisions, y-a-t-il des votes Contre ? Des abstentions ? ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus par **25 Voix Pour et 7 Contre** (Fabienne MALANDAIN, Pascal DUMESNIL, Nada AFIOUNI, Jérôme DUBOST [et le Pouvoir de Martine LESAUVAGE], Nordine HASSINI, Aurélien LECACHEUR).

# **VILLE DE MONTIVILLIERS**

## **REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS**

### **D'ACTIVITES PERISCOLAIRES**

#### **Article 1 : définition :**

Dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires, des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) sont mis en place par la ville pour les enfants fréquentant les écoles publiques maternelles et élémentaires de Montivilliers.

Ces nouvelles activités périscolaires sont organisées à l'initiative et sous la responsabilité de la commune.

L'ensemble des enfants scolarisés sur la commune peut bénéficier des nouvelles activités périscolaires.

Les activités proposées sont variées et de qualités : sportives, artistiques, plastiques, culturelles, scientifiques, environnementales, citoyennes....

Les NAP sont organisées principalement dans les locaux scolaires, salles communales et équipements sportifs de proximité.

#### **Article 2 : jours et heures des Temps d'Activités Périscolaires :**

	<b>lundi</b>	<b>Mardi</b>	<b>Jeudi</b>	<b>Vendredi</b>
<b>7h45-8h30*</b>	Accueil du matin			
<b>8h30-11h30*</b>	Temps scolaire			
<b>11h30-13h30*</b>	Pause méridienne			
<b>13h30-15h30*</b>	Temps scolaire	Temps scolaire	Temps scolaire	Temps scolaire
<b>15h30-16h30*</b>		TAP		
<b>16h30-18h00</b>	Accueil du soir			

\* Décalage de 10 minutes pour les écoles C. Perrault, Jean de la Fontaine, Pont Callouard

#### **Article 3 : l'encadrement :**

L'encadrement est confié à du personnel qualifié et diplômé. Des intervenants extérieurs agréés peuvent participer aux activités au cours de l'année.

Le déplacement des élèves sur les structures extérieures s'effectue sous la surveillance des animateurs.

#### **Article 4 : modalités d'inscription :**

Les parents doivent, tous les ans, **obligatoirement** remplir le dossier d'inscription auprès du service Enfance Jeunesse Scolaire pendant les dates fixées à cet effet.

Les Temps d'Activités Périscolaires sont facultatifs. Les enfants non inscrits ne pourront pas participer aux activités.

Lors de l'inscription, les parents choisissent les jours de présence des enfants. L'inscription peut se prendre à l'année ou par cycle de deux mois (de vacances à vacances).

Toute modification en cours d'année devra être signalée par écrit (mail ou courrier) au Service Enfance Jeunesse Scolaire au moins 15 jours avant le début du cycle suivant.

Pour permettre aux petites sections d'intégrer l'école à leur rythme, les inscriptions peuvent se faire façon différée.

#### **Article 5 : tarification :**

Les tarifs appliqués sont calculés, au moment de l'inscription, en fonction du quotient familial de la famille. Si en cours d'année scolaire la famille connaît un changement de situation le quotient familial peut être modifié et le nouveau tarif sera effectif à l'émission suivant l'établissement du nouveau quotient.

Les familles habitant hors de Montivilliers se voient appliquer le tarif A.

#### **Constitution du dossier :**

Pour bénéficier d'un tarif particulier, il faut produire lors de l'inscription, les documents suivants permettant le calcul du quotient familial :

- ***Avis d'imposition ou de non imposition de l'année précédente.***
- ***Justificatif du montant des prestations familiales.***
- ***L'avis A.S.S.E.D.I.C.***
- ***Les justificatifs de ressources (dont indemnités journalières, RSA, AAH, pensions...).***
- ***Une quittance de loyer.***
- ***Eventuellement la copie du jugement de divorce (garde des enfants, pension alimentaire versée ou reçue).***
- ***En cas de situation nouvelle, les trois derniers bulletins de salaire.***
- ***Les justificatifs des indemnités journalières de la sécurité sociale.***

Les tarifs appliqués sont définis par le Conseil Municipal, chaque année, et sont applicables à la rentrée scolaire suivante.

#### **Article 6 : Le paiement :**

Les TAP font l'objet d'une facture bimestrielle adressée aux familles. Elle peut être réglée par courrier (chèque bancaire et CESU, uniquement). Les paiements en numéraire et carte bleue doivent se faire au service Enfance Jeunesse Scolaire. La facture prend en compte les jours où l'enfant est inscrit, qu'il soit présent ou pas.

### **Article 7 : Conditions d'accueil :**

La prise en charge effective des enfants se fait à la fin des cours directement dans les salles de classe. Les enfants non inscrits restent sous la responsabilité des enseignants.

A 16 Heures 30, le départ des enfants est organisé depuis le portail (ou préau) de l'école.

Dans le cas où personne n'est venu chercher l'enfant à 16 Heures 30, le personnel d'encadrement tente de joindre les responsables légaux. Si ces derniers sont injoignables, l'enfant est conduit à l'accueil périscolaire. Le règlement de l'accueil périscolaire s'applique alors. Si l'enfant n'est pas inscrit, les parents devront régulariser la situation.

Pour des raisons de sécurité, les familles ne seront pas autorisées à entrer dans les locaux avant 16 Heures 30 sauf circonstances exceptionnelles.

### **Article 8 : La programmation :**

L'équipe d'animation propose un large choix d'activités au cours de la semaine et tout au long de l'année. Cet éventail d'activités vise à favoriser l'épanouissement de l'enfant, à développer son autonomie et sa curiosité intellectuelle tout en étant à l'écoute de son rythme en le laissant libre à certains moments de l'accueil.

Les enfants sont libres de choisir l'activité qu'ils souhaitent pratiquer, dans la mesure des places disponibles. Les inscriptions à l'activité se feront, auprès de l'animateur sur le lieu d'animation.

### **Article 9 : Comportement, sanction et exclusion :**

Tout comportement dangereux, agressif ou injurieux envers les autres enfants ou les adultes ne peut être admis. En pareil cas, la famille sera informée par le directeur de l'accueil et si nécessaire par courrier de la Ville. Si le mauvais comportement de l'enfant devait perdurer, la Ville pourrait décider de l'exclusion temporaire ou définitive des Nouvelles Activités Périscolaires.

Par ailleurs, en cas de dégradation volontaire du matériel ou des locaux, les frais de réparation ou de remplacement sont facturés aux familles.

### **Article 10 : Assurance et santé :**

La commune est assurée au titre de la responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les enfants sont pris en charge. Les parents doivent contracter une police responsabilité civile pour couvrir les sinistres non couverts par l'assurance de la Ville, exactement comme ils le font dans le cadre scolaire.

Les enfants malades ne sont pas accueillis, aucun médicament ne sera donné même avec une ordonnance, sauf en cas d'établissement d'un plan d'accueil individualisé (PAI).

En cas de maladie ou d'incident, les parents sont prévenus pour décider d'une conduite à tenir. Le cas échéant, les parents sont tenus de récupérer leur enfant. La ville se réserve le droit de faire appel à un médecin. En cas d'urgence ou d'accident grave, il est fait appel en priorité aux services d'urgences.

La Ville décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des effets personnels.

**Article 11 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Service Enfance / Jeunesse / Scolaire sont chargés de veiller au bon respect de ce règlement.

**Article 12 :**

Ce règlement fera l'objet d'un affichage sur chaque lieu d'accueil et d'une insertion sur le site internet de la Ville. Il sera communiqué aux familles lors de l'inscription.

**Fait à MONTIVILLIERS**

**Mr Le Maire**

**Daniel FIDELIN**

**19)- Service Enfance Jeunesse Scolaire - Ajustement de la grille tarifaire des Temps d'Activités Périscolaires en fonction du changement de format des séances :**

**Madame Corinne LEVILLAIN** présente le rapport :

En cohérence avec le règlement intérieur des Temps d'Activités Périscolaires, il convient d'ajuster la grille tarifaire des T.A.P., puisque nous allons passer à une séance d'une heure par jour, trois jours par semaine. La délibération que vous avez adoptée le 23 Février fixait les tarifs pour des séances de 45 minutes en maternelle et de une heure trente en élémentaire, il faut donc délibérer à nouveau pour prendre en compte ce changement. Cet ajustement n'a aucune incidence sur le coût horaire des T.A.P. qui reste inchangé.

<b><u>Année scolaire 2015 – 2016</u></b>		
<b><u>TARIF</u></b>	<b><u>QUOTIENTS FAMILIAUX</u></b>	<b><u>COÛT HORAIRE</u></b>
A	Quotient égal ou supérieur à 445,83 €	<b>1,68 €</b>
B	Quotient compris entre 383,69 € et 445,82 €	<b>1,12 €</b>
C	Quotient compris entre 309,24 € et 383,68 €	<b>1,00 €</b>
D	Quotient compris entre 239,25 € et 309,23 €	<b>0,88 €</b>
E	Quotient compris entre 177,42 € et 239,24 €	<b>0,72 €</b>
F	Quotient compris entre 44,38 € et 177,41 €	<b>0,56 €</b>
G	Quotient inférieur ou égal à 44,37 €	<b>0,08 €</b>

***Je vous propose d'adopter la grille tarifaire des Temps d'Activités Périscolaires pour l'année 2015 / 2016 telle que définie dans le tableau ci-dessus.***

***Madame Corinne LEVILLAIN*** : « Cette délibération présente l'adoption des tarifs. Je sais que certains vont voter Contre. Les tarifs horaires ne sont pas augmentés. Cela vous fera peut-être plaisir. Cette grille tarifaire vous est présentée pour la rentrée 2015-2016. Vous avez pu lire les tarifs et vous apercevoir que nous les avons séparés en trois heures ».

***Monsieur Daniel FIDELIN*** : « Je vous remercie Madame LEVILLAIN. Y-a-t-il des observations ? Avez-vous déjà tout dit lors du précédent rapport ? ».

***Monsieur Jérôme DUBOST*** : « Je ne vais pas rappeler, Monsieur le Maire et Madame l'Adjointe, ce que j'ai déjà dit. Il ne s'agit pas de plaisir de lire cette délibération ou d'entendre vos propos Madame l'Adjointe. Je rappellerai, et j'en suis persuadé au nom de l'égalité, que ces parents qui ne peuvent pas mettre leurs enfants aux T.A.P. pour des motifs financiers sont majoritaires et cela c'est indéniable. Quant à la qualité, je sais qu'il y a un attachement à ce qu'il y ait une qualité pédagogique, c'est un trésor à Montivilliers c'est tant mieux. J'insiste, le problème c'est bien la question financière. Ce sont les plus fragiles qui sont touchés. Je crois que vis-à-vis des plus fragiles il faut faire un geste. Cela s'appelle le principe de l'égalité et j'y suis attaché. Ce sera le sens, pour notre Groupe, d'un vote Contre réaffirmé sur cette délibération n°19. Je vous remercie ».

**Monsieur Daniel FIDELIN** : « Moi, je constate Monsieur DUBOST, que c'est un transfert de charges de l'Education Nationale vers les Collectivités Locales. Cela vous ne pouvez pas dire l'inverse. Je vous rappellerai que le tarif G représente 1 € par mois. Sur le tarif « moitié » cela représente 9 € et des poussières par mois. Et sur le tarif A, certes il est de 1,68 €, mais si vous multipliez par 12 –je n'ai pas fait le calcul mais vous pouvez le faire- cela représente la moitié –je dis bien la moitié- du tarif de l'Assistante Maternelle. Les parents s'ils mettent leurs enfants chez l'Assistante Maternelle ou aux T.A.P., je pense qu'il est de leurs intérêts de mettre leurs enfants aux T.A.P. ; l'enfant pourra avoir des activités et cela leur coûtera moitié moins. Voilà ce que je voulais vous dire. C'est une question uniquement technique puisque c'est un ajustement en fonction des horaires. Y-a-t-il des votes Contre ? Des abstentions ? ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus par **25 Voix Pour et 7 Contre** (Fabienne MALANDAIN, Pascal DUMESNIL, Nada AFIOUNI, Jérôme DUBOST [et le Pouvoir de Martine LESAUVAGE], Nordine HASSINI, Aurélien LECACHEUR).

## E- Culture :

### 20)- Boutique Cœur d'Abbayes - Fixation du prix de vente de nouveaux produits :

*Madame Valérie PAILLART* présente le rapport :

La boutique de notre site « Abbaye de Montivilliers » souhaite proposer aux visiteurs de nouveaux produits et objets souvenirs.

Il convient que notre Conseil fixe le prix de vente unitaire de chacun des objets et je vous propose d'adopter les tarifs proposés selon le tableau ci-après :

<u>Dénomination de l'objet</u>	<u>Prix en euros</u>
Tee-shirt enfant	10,00
Tee-shirt adulte	10,00
Casquette enfant	8,00
Stylo drapeau	2,50
Trousse	10,00
Magnet 50 x 50	3,00
Magnet 78 x 53	3,00
Crayon à papier avec figurines (abbaye)	3,00
Carte postale humoristique	1,00
Tapis de souris Normandie	7,50
Porte clefs PVC 3D souple	3,50
Porte clefs PVC plat	3,80
Magnet métal	3,00
Jeux de 7 familles	9,00
Mugs Normandie	9,00
Bloc notes	9,50
Stylo décorés	3,50
Tapis de souris abbaye	6,50
Mugs abbaye	7,50
Crayon à papier avec figurines	3,90

***Monsieur Daniel FIDELIN*** : « *Je vous remercie. Je fais procéder au vote. Il n'y a pas d'observation. Quels sont ceux qui s'abstiennent ? Qui votent Contre ?* ».

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus **à l'unanimité.***

**20)- Bis - Location de la salle polyvalente Louise Michel - Changement des modalités :**

*Madame Valérie PAILLART* présente le rapport :

**Pour la location de la salle de l'école Louise Michel, certaines difficultés sont régulièrement rencontrées, elles nécessitent de revoir le mode de fonctionnement de ce service dont bénéficient les habitants, le personnel municipal et les associations :**

- Complexité de faire respecter les règles d'hygiène strictes liées au service de la Restauration Municipale dans le même site.
- Difficultés croissantes de recrutement du personnel en capacité d'établir correctement les états des lieux le week-end.
- Difficultés, compte tenu du périscolaire du Vendredi soir, d'avoir un état des lieux fiable le Samedi matin.
- Manipulation nécessaire des tables par le personnel de service le Lundi matin.
- Décoration scolaire de la salle polyvalente régulièrement endommagée par les locations.
- Lave-vaisselle commun entre le service de Restauration Scolaire et la location.

Afin de réduire ces difficultés, nous pourrions louer cette salle sans cuisine ni vaisselle, c'est ce qui a été proposé en Bureau Municipal.

**Je vous propose d'adopter cette modification et d'ajuster le coût de cette location à 104 € (salle sans cuisine) pour tenir compte de cette réduction de la prestation à quoi s'ajoute toujours le forfait de 50 € pour l'état des lieux.**

**Nous évaluerons ce nouveau mode de fonctionnement dans quelques mois afin d'en vérifier son bien fondé.**

Les locations déjà engagées ou réservées resteront, quant à elles, dans le précédent système et le précédent tarif de location.

**Monsieur Daniel FIDELIN** : « Je me doutais bien qu'il y allait y avoir des observations ».

**Monsieur Aurélien LECACHEUR** : « Monsieur le Maire, la seule salle municipale dans laquelle il est possible de faire des repas pour les familles qui n'ont pas trop d'argent ne va donc plus être accessible. C'est n'importe quoi. Cela va pénaliser une fois de plus les Montivillons les plus modestes. Tout le monde Monsieur le Maire ne peut pas emmener sa famille au restaurant quand il a un repas à faire. Quand je pense que tout a été adapté pour permettre de séparer cuisine scolaire et cuisine de location, hormis effectivement le lave-vaisselle, je vois là que vous actez un gaspillage des ressources publiques en n'utilisant plus le matériel de cuisine voué à la location. Je voterai donc Contre tout simplement cette délibération car c'est purement et simplement un grand n'importe quoi ».

**Monsieur Jérôme DUBOST** : « Monsieur le Maire, je serais tenté de vous solliciter pour ajourner cette question et qu'elle soit peut-être remise à la même discussion qui doit avoir lieu avec la location de la Salle Michel Vallery. J'avais compris que nous allions travailler ensemble. Nous n'avons pas la même notion du travail collectif puisque vous décidez sans ce travail collectif notamment en Bureau Municipal. Il y avait des pistes la semaine dernière en Commission Culturelle sur la location aux associations en étant vigilant à ce qu'elles ne soient pas pénalisées. Quand je me rapproche de cette location de la salle polyvalente Louise Michel, je me dis il y a quand même une constante. Il y a un travail à faire en commun. J'aimerais bien que l'on puisse l'ajourner, y travailler ensemble, et peut-être revoir cela à la rentrée. Simplement dire et Monsieur LECACHEUR l'a dit : « dur, dur, ici de faire la fête à Montivilliers » lorsque l'on a un mariage, un baptême, un anniversaire que sais-je ? C'est vrai c'est agréable. Tout le monde n'a pas forcément les moyens d'avoir son traiteur. On le sait c'est un vrai problème vous le savez, vous devez avoir cela dans vos permanences, Monsieur le Maire, les Montivillons régulièrement font état d'un manque de salles, de Salle des Fêtes, de salles polyvalentes, c'est un constat. Alors ne nous privons pas d'une des seules salles qui permette d'allier l'aspect festif avec un coût modeste. Et puis, je me permets de dire, Monsieur le Maire si on regarde un peu plus en détail, franchement cette délibération a des incohérences : parce que l'état des lieux il devra se faire, la décoration qu'il y ait cuisine ou non on bougera les tables, il faudra les remettre, et puis le samedi matin en Septembre prochain il n'y a plus classe, cela ne devrait plus poser trop de problèmes. Je pense que cette délibération comporte des incohérences. Je vous propose, dans un esprit constructif, de l'ajourner et d'avoir à l'esprit que vous avez des idées en Bureau Municipal on vous les laisse il n'y a pas de problèmes nous sommes parfaitement démocrates simplement entendez aussi ce qui se dit dans l'Opposition. Entendez aussi ce qui se dit chez le concitoyen et au nom du principe de l'égalité et du fait que les Montivillons ont besoin de salle pour cuisiner, faire la fête à moindre coût, je vous demande cet ajournement à défaut nous voterons Contre. Je vous remercie ».

**Madame Corinne LEVILLAIN** : « Je voulais simplement ajouter, dans la réflexion que nous avons eu, c'est une salle qui était louée dans une école et qui ouvrait sur la cuisine qui sert pour l'établissement scolaire. Nous avons des problèmes d'entretien et d'hygiène. Nous comprenons que les Montivillons ont besoin de faire la fête. C'est pour que cela que nous n'avons pas retiré entièrement la salle de l'école Louise Michel des lieux de location mais simplement la cuisine car nous avons des normes à respecter. Il fallait que vous le sachiez. En ne mettant à disposition que la salle et pas l'endroit dit « cuisine », nous nous protégeons pour le lendemain quand l'école est ouverte et que la Restauration Municipale fonctionne lors de l'arrivée des plats. Entre autre, la Salle Matisse est aussi très bien équipée d'une cuisine pour faire la fête ».

**Madame Valérie PAILLART** : « Je voulais juste compléter ce que Madame LEVILLAIN vient de dire c'est-à-dire que je vous annonce –si vous le ne savez pas- que la salle Henri Matisse est équipée d'une cuisine. Est-ce que vous avez lu les raisons qui nous ont poussées à limiter l'utilisation de cette salle ? : Le lave-vaisselle est commun entre le service de Restauration Scolaire et la location ; complexité de faire respecter les règles d'hygiène strictes liées au service de la Restauration Municipale dans le même site. Le problème de cette salle, - qu'encore une fois on ne souhaite pas fermer au public vous avez bien compris- c'est qu'elle est partagée entre une école tout simplement et puis le public donc cela pose quelques soucis d'hygiène ».

**Madame Nada AFIOUNI** : « J'ai juste une question qui me vient à l'esprit. Quelle est la nouveauté ? Quel est l'élément nouveau ? Peut-être y-en-a-t-il et qu'il m'a échappé ».

**Monsieur Daniel FIDELIN** : « Vous avez suffisamment d'élément dans le rapport qui vous est présenté. La décision que je soumetts au Conseil Municipal c'est la location sans la cuisine. Les Montivillons pourront toujours faire des buffets froids. Il existe même des traiteurs avec des armoires chauffantes. Ce n'est pas un problème. Ce n'est pas un souci pour pouvoir encore faire des manifestations. Les manifestations pour lesquelles la salle est louée, nous n'allons pas faire marche arrière jusqu'à maintenant. Les prochaines locations se feront sans la cuisine pour des raisons d'hygiène. Cela a surtout été mentionné et c'est le point principal ».

**Monsieur Frédéric PATROIS** : « J'aurais voulu savoir quel était le taux d'occupation de la Salle Henri Matisse avec la cuisine ? Est-elle vraiment saturée ou bien y-a-t-il encore de la place ? ».

**Monsieur Daniel FIDELIN** : « J'avoue que je ne sais pas trop. Je pense que l'hygiène m'apparaît le plus important parce que si demain vous aviez un problème d'hygiène avec les enfants –légionellose ou autres-, croyez-moi que nous aurions beaucoup de difficultés et là vous auriez tous les parents qui monteraient au créneau ».

**Madame Nada AFIOUNI** : « Mes déclarations sont souvent brèves, je vous ferais remarquer Monsieur FIDELIN Je vais reposer ma question autrement. Quel est l'élément nouveau qui fait que cette salle-là louée avec la cuisine ne peut plus l'être aujourd'hui ? ».

**Madame Corinne LEVILLAIN** : « Nous avons eu des retours de matériels abîmés et dégradés parce qu'ils étaient mal entretenus pendant les week-ends. Nous ne pouvons pas accepter cela le Lundi matin quand l'école ouvre ».

**Monsieur Daniel FIDELIN** : « Le lave-vaisselle est tombé en panne. C'est nous qui payons. Ce sont les impôts des contribuables montivillons. Je vais procéder au vote. Quels sont ceux qui sont Contre ? Quels sont ceux qui s'abstiennent ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus par **25 Voix Pour et 7 Contre** (Fabienne MALANDAIN, Pascal DUMESNIL, Nada AFIOUNI, Jérôme DUBOST [et le Pouvoir de Martine LESAUVAGE], Nordine HASSINI, Aurélien LECACHEUR).

## F- Sports :

### 21)- Validation des propositions de l'Office Municipal des Sports pour les subventions sportives - Subventions exceptionnelles :

**Monsieur Pascal LEFEBVRE** présente le rapport :

L'Office Municipal des Sports s'est réuni le 21 Mai 2015, et a décidé de proposer au Conseil Municipal une répartition des subventions aux clubs sportifs suivant les critères validés par le Conseil d'Administration.

La subvention municipale de **140 706 €** est répartie suivant 4 enveloppes : 1 enveloppe sports/loisirs, 1 enveloppe sports/scolaires et 1 enveloppe sports/compétitions et 1 enveloppe divers, fonctionnement de l'O.M.S. L'enveloppe sports/compétitions est elle-même divisée en 2 sous-enveloppes : **a)** clubs dont la subvention municipale est supérieure à 10 000 €, **b)** clubs dont la subvention municipale est inférieure à 10 000 €. Seule l'enveloppe sports/compétitions est soumise à une répartition suivant critères.

Ces critères sont fonction des adhérents de l'association, de l'encadrement et des kilomètres parcourus pour les compétitions. 60% de la subvention de l'année N-1 sont acquis à chaque club et les critères sont appliqués sur les 40 % restants.

A la suite des débats menés au sein du Conseil d'Administration de l'O.M.S. en présence des élus représentant l'O.M.S et des présidents de clubs non membres du conseil d'administration,

**Je vous propose de donner votre accord sur la répartition des subventions aux diverses associations sportives suivantes :**

<u>ENVELOPPE SPORT LOISIR</u>	
Montivilliers Jogging	<b>600 €</b>
Association Cyclotouriste de Montivilliers	<b>750 €</b>
ACM VTT Les Hi Boue	<b>700 €</b>
Aïkido Club de Montivilliers	<b>400 €</b>
Groupe Amical des Randonneurs	<b>200 €</b>
<b><u>SOUS TOTAL</u></b>	<b><u>2 650 €</u></b>

<b><u>ENVELOPPE SPORT SCOLAIRE</u></b>	
Association Laïc de l'Ecole Louise Michel	<b>300 €</b>
Association Sportive du Collège Belle Etoile	<b>1 300 €</b>
Association Sportive du Collège Raymond Queneau	<b>1 300 €</b>
Association Sportive du Lycée Jean Prévost	<b>2 100 €</b>
<b><u>SOUS TOTAL</u></b>	<b><u>5 000€</u></b>

<b><u>ENVELOPPE SPORT COMPÉTITION A.</u></b>	
Amicale Laïque de MONTIVILLIERS <b>Basket</b>	<b>32 519 €</b>
Association Sportive MONTIVILLIERS <b>Football</b>	<b>30 032 €</b>
Groupe Montivillon de <b>Tennis</b>	<b>11 449 €</b>
<b><u>SOUS TOTAL</u></b>	<b><u>74 000 €</u></b>

<b><u>ENVELOPPE SPORT COMPÉTITION B.</u></b>	
Association <b>Cycliste</b> de MONTIVILLIERS	<b>5 302 €</b>
Compagnie des <b>Archers du Colmoulin</b>	<b>732 €</b>
MONTIVILLIERS <b>Escrime</b>	<b>1 921 €</b>
<b>Kung Fu</b> THIEU LAM	<b>3 207 €</b>
MONTIVILLIERS <b>Handball</b>	<b>6 290 €</b>
A.C.M. <b>BMX</b>	<b>5 514 €</b>
Ecoles <b>d'Arts Martiaux</b>	<b>1 192 €</b>
POONA MONTIVILLIERS <b>Badminton Club</b>	<b>1 875 €</b>
<b>Quadrille</b> de Montivilliers	<b>4 789 €</b>
Association <b>Nautique</b> de MONTIVILLIERS	<b>4 723 €</b>
<b>Judo Club</b> de MONTIVILLIERS	<b>2 440 €</b>
Amicale Laïque de MONTIVILLIERS <b>Karaté</b>	<b>1 374 €</b>
MONTIVILLIERS <b>Tennis de Table</b>	<b>2 441 €</b>
<b><u>SOUS TOTAL</u></b>	<b><u>41 800 €</u></b>

<b><u>DIVERS</u></b>	
Fonctionnement de l'Office Municipal des Sports de Montivilliers	<b>7 000 €</b>
Association Cycliste de Montivilliers (Grand Prix Cycliste de la Ville)	<b>6 000 €</b>
Aide aux charges locatives du Kung Fu Thieu Lam	<b>4 256 €</b>
<b><u>SOUS TOTAL</u></b>	<b><u>17 256 €</u></b>

<b><u>TOTAL GENERAL</u></b>	<b><u>140 706 €</u></b>
-----------------------------	-------------------------

Suite à la réunion du Conseil d'Administration de l'Office Municipal des Sports du 21 Mai 2015, **je vous propose de donner votre accord sur la répartition de subventions exceptionnelles sur l'enveloppe de 7 550 € prévue à cet effet :**

<u>ASSOCIATION</u>	<u>ÉVÈNEMENT</u>	<u>SUBVENTION PROPOSEE</u>
Association Sportive du Collège Belle Etoile	Déplacement en Championnat de France pour 23 élèves	920 €

**Monsieur Daniel FIDELIN** : « Je vous remercie. Y-a-t-il des observations ? Ce sont des critères qui ont été définis par l'O.M.S. avec toutes les associations. Je dois dire qu'à la dernière Assemblée Générale de l'O.M.S. tout c'est superbement bien passé. Il n'y a pas eu de critique. On valide. Je fais procéder au vote. Quels sont ceux qui sont Contre ? Il n'y a pas d'abstentions ? ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus **à l'unanimité.**

## G- Action Sociale :

### 22)- Aire d'accueil des Gens du Voyage – Convention avec l'Etat pour aide au financement de l'aire – Autorisation – Signature :

*Madame Nicole LANGLOIS* présente le rapport :

Le fonctionnement de l'aire est potentiellement finançable par l'Etat sous réserve de la signature d'une convention entre la Ville et l'Etat.

***Je vous invite à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dont le contenu est présenté ci-dessous :***

Entre les soussignés,

L'Etat représenté par le Préfet de Seine-Maritime, désigné sous le terme de « l'administration ».

Et la Ville de Montivilliers, représenté par Monsieur Daniel FIDELIN, Maire, assurant la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Montivilliers, désigné sous le terme de « le gestionnaire ».

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention :**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de versement de l'aide financière de l'Etat, dénommée « aide au logement temporaire 2 » (ALT2) prévue par l'article L851-1 du Code de la Sécurité Sociale et des articles R.851-2, R.851-5, R.851-6 pour la gestion des aires d'accueil des Gens du Voyage désignées ci-dessous :

- Aire d'accueil des Gens du Voyage de Montivilliers, ZAC d'Epaville – 76 290 MONTIVILLIERS.

Elle détermine les droits et obligations des parties.

Sa signature conditionne le versement de l'aide pour l'année 2015.

## **Article 2 : Capacité d'accueil et activité retenues pour le calcul de l'aide mensuelle provisionnelle :**

Une description avec les caractéristiques de chaque aire figure en annexe 1 de la présente convention.

Le nombre total de places conformes aux normes techniques du décret n°2001-569 du 29 Juin 2001 est de 12 places dont :

- Aire d'accueil des Gens du Voyage de Montivilliers, ZAC d'Epaville – 76 290 MONTIVILLIERS : 12 Places

Le détail de la disponibilité mensuelle des places conformes pour la période de la convention est précisé pour chacune des aires en annexe 2 (une annexe par aire).

Le taux d'occupation provisoire mensuel pris en compte pour le calcul de l'aide provisionnelle liée à l'occupation est précisé pour chacune des aires en annexe 2.

Le taux d'occupation moyen global pour l'année au titre de la présente convention est de :

- Aire 1 : 46 %

## **Article 3 : Les conditions financières :**

### **• Le montant de l'aide versée :**

Le gestionnaire bénéficie, en soutien de la gestion des places de l'aire d'accueil d'une aide d'un **montant total provisionnel de 15 629,10 €** pour la période de la convention.

Ce montant se décompose pour chacune des aires en :

✓ un montant fixe déterminé en fonction du nombre de places conformes aux normes techniques, effectivement disponibles, par mois, par aire d'accueil, figurant en annexe 2.

Aire 1 : **12 715,20 €** (douze mille sept cent quinze euros et vingt centimes) soit un total de **12 715,20 €** au titre des places conformes disponibles pour l'année 2015.

✓ un montant variable provisionnel déterminé en fonction du taux prévisionnel d'occupation mensuel des places, détaillé en annexe 2.

Aire 1 : **2 913,90 €** (deux mille neuf cent treize euros et quatre-vingt dix centimes) soit un total provisionnel de **2 913,90 €** au titre de l'occupation prévisionnelle pour l'année 2015.

### **• Les modalités de versement :**

Le préfet adresse sans délai un exemplaire de la présente convention conclue entre les parties à la caisse d'allocations familiales chargée du paiement de l'aide.

L'aide est versée mensuellement, par douzième du montant total provisionnel, à terme échu, au gestionnaire de l'aire par la caisse d'allocations familiales, soit un montant mensuel à verser de : **1 302,425/ 12**.

- **Les modalités de régularisation du versement de l'aide :**

Avant le 15 Janvier de l'année suivante, le gestionnaire fournit au préfet la déclaration prévue au II de l'article R.851-6 du code de la sécurité sociale établie conformément au modèle annexé à l'arrêté du 30 Décembre 2014 par le biais de la procédure dématérialisée prévue à l'article 2 de l'arrêté précité.

Sont joints à cette déclaration :

- le rapport de visite mentionné à l'article 4 du décret n° 2001-569 du 29 Juin 2001.

- un état arrêté à la date du 31 Décembre indiquant pour les douze derniers mois l'aide versée par la caisse d'allocations familiales.

- le montant de la recette des droits d'occupation des places acquittés par les gens du voyage perçue ainsi que les dépenses de fonctionnement et d'entretien de l'aire.

En l'absence de transmission de la déclaration prévue au II de l'article R. 851-6 du Code de la Sécurité Sociale, et après mise en demeure du préfet, le montant de la part variable de l'aide versée est récupéré.

Le préfet notifie au gestionnaire par décision, le montant de l'aide effectivement due au titre de la présente convention ainsi que le montant de l'aide restant à percevoir ou le montant du trop perçu à recouvrer.

La décision préfectorale est adressée simultanément à la caisse d'allocations familiales pour régularisation du paiement dû au titre l'année écoulée (par versement complémentaire, récupération ou compensation).

#### **Article 4 : Définition du droit d'usage d'une place :**

Le droit d'usage d'une place est défini comme suit :

- le tarif de la redevance de stationnement est de 3.20 € par jour.

- une caution de 100 € obligatoirement versée par l'utilisateur à son arrivée ; la restitution de chaque caution vient en atténuation de recettes.

- le versement par l'utilisateur chaque semaine, d'une somme en acompte du paiement de ses frais de séjour et des consommations d'eau et d'électricité qui sont activées sur pré-paiement. En fin de séjour la somme réellement due est apurée sur production du décompte des coûts à la charge de l'occupant au titre des différentes prestations.

- la durée du séjour est limitée à 3 mois. Une carence de deux mois sera respectée entre 2 séjours sur l'aire.

#### **Article 5 : Les obligations du cocontractant :**

- **Le titre d'occupation des usagers :**

Le gestionnaire s'engage à remettre à la personne ou à la famille accueillie, un document indiquant les références de l'aire d'accueil (nom, adresse) et les coordonnées du gestionnaire, le règlement intérieur qui mentionne les obligations minimales à respecter par tout occupant de l'aire d'accueil, un état des lieux effectué à l'entrée et à la sortie de l'occupant ainsi qu'une plaquette d'informations générales (sociales, scolaires, partenaires...).

Le titre d'occupation devra mentionner le montant de la participation demandée par le gestionnaire de l'aire aux personnes accueillies.

- Les obligations relatives à la maintenance et à l'entretien des locaux de l'aire :

Lors de la signature de la convention, le préfet s'assure du respect de l'entretien de l'aire d'accueil, de son gardiennage et de la conformité de l'aire à la déclaration figurant à l'annexe 1. En cas de non-conformité, soit l'aide n'est pas attribuée, soit elle est suspendue à compter du premier jour du mois civil suivant le signalement par le Préfet à la Caisse d'Allocations Familiales.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'aire en bon état d'entretien.

- Les éléments de suivi de l'activité de l'aire :

Le gestionnaire de l'aire fournit au préfet, annuellement, en même temps que la déclaration prévue à l'article R.851-6 du code de la sécurité sociale, un bilan d'activité de l'aire et notamment les données populationnelles figurant en annexe 3.

### Article 6 : Le contrôle de l'autorité compétente :

En application de l'article R.851-6 du Code de la Sécurité Sociale, le Préfet effectue un contrôle sur pièces des éléments transmis par le gestionnaire de l'aire.

Lorsque le contrôle sur pièces des déclarations fait apparaître une erreur entre le nombre de jours d'occupation mensuelle effective par place et la recette mensuelle de l'aire, le préfet, après avoir invité le gestionnaire à présenter ses observations, lui notifie au plus tard le dernier jour du mois de février le montant qu'il retient pour le versement de l'aide au titre du 2° du II de l'article R. 851-5, en lui indiquant les voies et délais de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent. Dans le même délai, il en informe la caisse d'allocations familiales qui verse ou récupère la différence.

En cas de défaut de déclaration, le Préfet met en demeure le gestionnaire de la produire dans le délai de quinze jours. Passé ce délai, et sans déclaration, le préfet informe la caisse d'allocations familiales qu'elle doit récupérer les versements effectués l'année précédente au titre du 2° du II de l'article R. 851-5.

En outre, le gestionnaire est également tenu de fournir au ministre chargé du logement ou à son représentant ainsi qu'au ministre chargé des affaires sociales ou à son représentant ou aux membres des corps d'inspection de l'Etat tous les renseignements non nominatifs et tous les documents nécessaires au plein exercice du contrôle de l'application de la présente convention sous réserve de ceux couverts par un secret lorsque les conditions sont réunies pour l'invoquer valablement.

### Article 7 : La durée de la convention :

La convention a une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2015.

**Article 8 : Modification et résiliation de la convention :**

Durant la période de validité de la convention, une modification du nombre de places conformes et disponibles, peut être apportée par avenant à la présente convention.

La convention peut être résiliée, par l'une ou l'autre des deux parties, avec un préavis de trois mois.

En cas de non exécution par le gestionnaire de ses engagements conventionnels ou d'une fausse déclaration au Préfet ou à la Caisse d'Allocations Familiales, le Préfet, après mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, peut procéder unilatéralement à la résiliation de la présente convention dans un délai d'un mois.

**Article 9 : Recours :**

Tout litige résultant de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de ROUEN.

<p><b>Pour le gestionnaire de l'aire</b></p>	<p><b>Pour l'Etat</b></p> <p><b>Le Préfet</b></p>
--	---

***Monsieur Daniel FIDELIN*** : « *Y-a-t-il des observations ? C'est l'Etat dans ses compétences qui finance l'aire d'accueil des Gens du Voyage. Je fais procéder au vote. Quels ont ceux qui s'abstiennent ? Quels sont ceux qui votent Contre ?* ».

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus **à l'unanimité.***

**23)- Dotation de Solidarité Urbaine 2014 :**

*Madame Nicole LANGLOIS* présente le rapport :

**La Dotation de la Solidarité Urbaine est instituée** par la loi n°91-429 du 13 Juin 1991, **pour aider les communes à faire face aux difficultés urbaines et sociales.**

Conformément aux dispositions de l'article L.2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, **un rapport annuel décrivant l'usage fait par la Ville de la D.S.U. doit être présenté à Monsieur le Préfet.**

**En 2014, la Ville de Montivilliers a perçu 620 487 € au titre de la Dotation de la Solidarité Urbaine (ce montant est sans changement par rapport à 2013).**

**Celle-ci a contribué au financement des diverses actions décrites ci-après :**

**1) ACTIONS DE PROXIMITE, ANIMATION DE LA VIE LOCALE ET SOUTIEN AUX FAMILLES**

**\* Le Centre Jean MOULIN**

Le Centre Social du quartier de la Belle - Etoile, contribue à la consolidation des liens sociaux et familiaux en proposant des animations de proximité et en favorisant la participation des habitants à la vie locale. Il élabore chaque année, un programme d'animations en direction des enfants, des jeunes et des familles. Les habitants s'associent activement aux choix des actions et à l'animation de la vie du quartier, en participant notamment au Conseil de Maison.

Ils peuvent également s'impliquer à l'animation de la vie locale dans le cadre de l'élaboration du journal des habitants « Les Echos de la Belle - Etoile ».

En 2014, diverses actions ont été financées parmi lesquelles :

- L'animation d'ateliers de vie quotidienne en direction des publics adultes (Cuisine, couture, décoration intérieure, bien-être...).
- L'organisation de soirées ou sorties culturelles en famille.
- L'organisation de séjours familiaux pour favoriser le départ en vacances.
- Le soutien à la fonction parentale avec des animations parents/enfants.
- L'organisation des activités de loisirs sur le temps du midi (pause méridienne).
- L'organisation de l'accueil périscolaire en soirée.
- L'organisation des Activités de Loisirs pendant les vacances scolaires.
- L'animation de groupes de bénévoles.
- L'accueil d'associations et de services (Mission locale, Secours Populaire, CLCV, AEFI, relais assistantes maternelles, bibliothèque, PIJ ...).

**L'ensemble de ces actions a représenté, pour l'année 2014, un montant total de 442 100 € dont 349 273 € de charges de personnel.**

**Les dépenses d'investissement se sont élevées à 1 247 €.**

## **2) ACTIONS EN DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE, DE L'ENFANCE, DE LA JEUNESSE ET DU SECTEUR SCOLAIRE**

**Le Service Enfance Jeunesse Scolarité (dont Politique de la Ville) assure la mise en œuvre de ces actions.**

Les dépenses consacrées par la Ville aux actions pour l'enfance, aux activités de Prévention en direction des enfants et des jeunes et aux Animations Socioculturelles sont répartis de la façon suivante :

**1 064 141 € ont été consacrés aux Actions pour l'Enfance, aux Animations Educatives en direction de la Petite enfance, l'Enfance et la Jeunesse, ainsi qu'aux activités de Prévention.**

**8 129 € ont été dépensés pour de l'investissement.**

Ce Budget a permis de développer les activités suivantes :

- Le Point Information Jeunesse.
- La Prévention de la Délinquance (Prévention des conduites à risques...).
- Les Actions de Santé Publique (lutte contre le Sida, lutte contre les toxicomanies, l'obésité...).
- L'aide aux projets de jeunes (Mouve'ta ville).
- Le Relais Assistantes Maternelles.
- Les activités péri et extra scolaires (Pause Méridienne, Périscolaire) proposées aux enfants et aux jeunes dans le cadre du Projet Educatif Local.
- L'animation dans les quartiers en direction des enfants, des jeunes et des familles (Centre de Loisirs Sans Hébergement, Opération Petits Déjeuners...).
- L'aménagement du Temps de l'Enfant.

### **3) ACTIONS SOCIALES : SERVICE AUX PERSONNES AGEES, EMPLOI ET LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS ET SOUTIEN AUX FAMILLES**

La Maison de la Solidarité et du Citoyen est un guichet unique social qui regroupe en un seul lieu, différents services d'aide à la population :

- Le Centre Communal d'Action Sociale.
- Le Service Logement et les permanences du Comité Logement Jeune.
- L'Espace Parents.
- L'Épicerie Sociale.
- L'Antenne Emploi Formation Insertion
- L'accès aux Aides légales et facultatives.
- L'espace Seniors.

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) instruit l'essentiel des aides sociales effectuées par la Ville, notamment :

- Pour les Services aux personnes âgées.
- Pour l'insertion sociale (aides légales et facultatives).
- Pour le Soutien aux familles (Espace Parents, séjours familles, épicerie sociale...).

#### **\* Accompagnement des personnes âgées :**

**Le C.C.A.S. gère deux résidences pour personnes âgées :**

**L'Eau Vive avec 68 résidents pour 66 studios.**

**Beauregard avec 57 résidents pour 55 studios et 1 F2.**

**La charge totale de fonctionnement pour la gestion de ces 2 équipements s'élève à 967 957 € (déficit annuel compte tenu des loyers encaissés de 256 246 € fonctionnement et investissement cumulés).**

**Les travaux d'entretien des 2 bâtiments se sont élevés à 141 127 €.**

Les animations proposées à l'ensemble des personnes âgées de la commune ont été les suivantes :

*Le Repas des Anciens* : 255 personnes ont participé au repas.

Coût total du repas : **9 656 €**

*Le Voyage des Anciens* : 443 personnes âgées sont allées à Routôt

Coût total de la sortie : **25 514 €.**

*Les colis de Noël* : Pour les + de 70 ans : 1 003 colis ont été distribués

Coût total de **15 701 €.**

**Les animations festives organisées en direction des Seniors s'élèvent à 50 871 € en 2014.**

**\* Emploi et lutte contre les exclusions :**

**La subvention de 346 406 € versée au C.C.A.S ainsi que les financements de l'Agence Nationale de Cohésion Sociale et de l'Égalité des Chances (55 957 €) ont permis de poursuivre la lutte contre la précarité en renforçant les actions d'accompagnement social en direction des familles et des personnes en difficulté, en s'appuyant sur :**

- **L'Antenne Emploi Formation Insertion** qui a pour but de mettre à disposition des demandeurs d'emploi de Montivilliers ou toute autre personne à la recherche d'information ou de formation :

- Des services de proximité et des outils d'aide à la recherche d'emploi (Accès Internet, PC, documentations...).
- Un accompagnement personnalisé dans les démarches de recherche d'emploi et de formation.
- La mise en relation avec les entreprises et les organismes de formation.
- L'animation d'un comité partenarial local.

En 2014, 125 personnes ont été accueillies et accompagnées dans leur parcours d'insertion professionnelle.

Les relations partenariales avec le Pôle Emploi d'Harfleur, la Mission Locale du Havre dont 2 antennes sont installées depuis janvier 2011 sur le territoire communal, La Maison de l'Emploi et le Pôle d'insertion de Gonfreville l'Orcher, permettent de développer des actions (forum, modules de connaissances des métiers, Café de l'Emploi, ateliers recherche d'emploi ...) favorisant les rencontres avec les entreprises et l'accès à l'emploi. 151 personnes ont participé au café de l'Emploi qui s'est déroulé en mai 2014 au centre social Jean Moulin.

De plus, la ville a contribué à alimenter le Fond d'Aide aux Jeunes à hauteur de **3 759 €**. Ce dispositif, géré par le Département, a pour objectif de soutenir des projets individuels d'insertion sociale et professionnelle de jeunes.

- **L'accompagnement des bénéficiaires du RSA** qui est reconduit à travers la convention signée avec le Département pour le suivi de 50 bénéficiaires dans leur parcours d'insertion. L'accompagnement se répartit entre des actions de suivi social (aide à l'équilibre du budget, désendettement, soutien à la parentalité, lien social, accès aux soins ...) et des actions socio-professionnelles qui visent l'accès à l'emploi (ateliers de recherches d'emploi, module de connaissances des métiers, formation, rencontre avec des entreprises..).

- **Les différentes aides obligatoires et facultatives** : Conformément aux dispositions de la loi du 13 Août 2004, le Département assure depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2005, la responsabilité du Fonds de Solidarité Logement, qui regroupe désormais le Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.), le Fonds de Solidarité Énergie (F.S.E.), le Fonds de Solidarité Eau (F.S.Eau).

Dans sa délibération du 5 Septembre 2006, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. a autorisé la signature d'une convention pour le nouveau F.S.E. avec le Département.

**La Ville de Montivilliers participe au Fonds de Solidarité Logement, dans le cadre de la convention, à raison d'une cotisation de 0,76 € par habitant soit 12 624 €. Cette aide permet d'assurer le maintien (dette loyer ou énergie) ou l'accès au logement (garantie – caution) aux personnes en situation de précarité.**

Le C.C.A.S. intervient en complément du dispositif, pour aider les familles à régler certaines factures, de façon ponctuelle, dès lors qu'un plan d'apurement a été engagé.

**D'autres aides sont accordées pour permettre aux familles les plus démunies de répondre à des besoins éducatifs ou à sortir de difficultés conjoncturelles :**

- 1 877 € pour l'accès aux Colonies de vacances et Centres de Loisirs.
- 15 925 € pour l'Inhumation d'indigents (14 dont un seul montivillon).
- 367 € pour une aide au paiement de loyer.
- 2 054 € pour permettre le maintien dans le logement (prise en charge assurances maison, factures énergie..).

**- L'épicerie sociale :** C'est l'outil de la politique alimentaire de la Municipalité. L'épicerie sociale a remplacé la distribution de bons alimentaires depuis 1999.

L'objectif est d'accompagner les bénéficiaires de l'épicerie vers davantage d'autonomie et de leur donner des outils pour mieux faire face à certaines difficultés en particulier le surendettement. Cela permet de garder un contact régulier avec les familles pour les accompagner dans leurs démarches, les soutenir dans leur réinsertion professionnelle.

Fin 2008, les élus ont changé les barèmes pour les attributions des aides, permettant ainsi à un plus grand nombre de personnes à faibles ressources d'en bénéficier.

**Une moyenne mensuelle de 148 familles soit 405 personnes ont bénéficié de l'aide alimentaire en 2014 pour une somme totale de 184 541 €.**

**193 personnes ont bénéficié d'un dépannage d'urgence pour 1 941€ (inclus dans les 184 541 €).**

Une manifestation dans le cadre des fêtes de Noël a été organisée avec les adhérents du centre social de la Belle Etoile avec distribution de friandises pour un coût total de 583 €.

**En conclusion, le Service Action Sociale a consacré, en fonctionnement, 756 128 € aux actions de solidarité comprenant les charges de personnel à hauteur de 358 851 €, la subvention de la Ville pour le C.C.A.S. d'un montant de 346 406 € et le coût des animations festives pour le 3<sup>ème</sup> âge d'un montant de 50 871 €.**

**Les coûts d'investissement se sont élevés à 141 127 €.**

#### **4)- SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE EN 2014**

* Subvention <b>AFGA</b> (centre aéré associatif)	<b>59 500 €</b>
* Valorisation des locaux et prestation en nature	<b>115 163 €</b>
* Subvention <b>AMISC</b> (Centre Social)	<b>393 183 €</b>
* Valorisation des locaux et prestations en nature	<b>88 434 €</b>
* Subvention <b>CLCV</b> (Centre aéré associatif)	<b>18 000 €</b>
* Valorisation des locaux et prestations en nature	<b>7 165 €</b>
* Subvention <b>AHAPS</b> ( Prévention spécialisée)	<b>20 979 €</b>

\* La Ville apporte aussi son aide à 23 associations intervenant dans le domaine social pour un montant total de **4 140 €**

Soit une aide de **495 802 €** contre 579 685 € en 2013

L'ensemble des dépenses consacrées aux interventions sociales et à la solidarité urbaine sur Montivilliers en 2014 s'élève à 2 758 171 € en Fonctionnement (2 761 679 € en 2013) et 150 503 € en Investissement (193 207.97 € en 2013).

***Je vous demande de prendre acte de cette communication, dont Monsieur le Préfet doit être rendu destinataire.***

***Monsieur Daniel FIDELIN*** : « *Je vous remercie Madame LANGLOIS. Je pense que vous avez tout le détail sur plusieurs pages. Il n'y a pas de vote il s'agit d'un dont acte. J'attire votre attention sur le fait du versement d'une dotation de la part de l'Etat de 620 000 €. Il faut être particulièrement vigilant à celle-ci. Il ne faut surtout pas la perdre et nous sommes vigilants sur les actions sociales que nous menons mais aussi sur les logements –me souffle Monsieur THINNES- parce que si nous n'avons pas suffisamment de logements locatifs, nous pourrions perdre cette subvention, et celle-ci est très importante. Pour le Budget, ce serait vraiment très grave. Nous sommes vigilants puisque nous sommes sollicités par un certain nombre de bailleurs sociaux pour vendre des logements (le nombre des logements sociaux est un critère du calcul de la D.S.U). Nous sommes très prudents dans ce cadre-là. Nous le faisons vraiment au compte-goutte. D'autre part, je voulais vous dire en ce qui concerne l'accompagnement des personnes âgées, vous vous apercevez qu'il y a un déficit très important sur les charges de fonctionnement des deux résidences l'Eau Vive et Beauregard. Nous nous sommes penchés sur ce problème. J'ai écrit un courrier à toutes les communes autour de Montivilliers. J'ai lancé un appel pour dire qu'il peut y avoir des logements de disponibles. Je les ai sollicitées pour qu'elles mettent cette information dans leur magazine. D'autre part, nous avons mis en place un accueil temporaire car très souvent il y a des difficultés pour une personne âgée de faire le saut entre son habitation à une résidence pour personnes âgées. L'accueil temporaire permet de faire un essai pendant une période d'un mois ou deux. Généralement, nous avons eu le cas, les personnes restent après un mois dans ces résidences. Nous allons vous proposer, par le biais du C.C.A.S., de faire un investissement pour réaliser un logement pour un couple. Actuellement, il n'y a pas de possibilité pour un couple. Nous enlèverions une cloison d'un logement pour faire un logement pour un couple. Je vous informerais aussi que, dans le cadre des économies, le Repas des Anciens qui avait lieu auparavant au Gymnase Christian Gand, s'est déroulé au restaurant de La Payennière. Le coût a été divisé par deux à la satisfaction des personnes âgées. Si elles n'avaient pas été contentes nous aurions revu ».*

***Le Conseil Municipal prend acte de la communication sur l'utilisation faite par la Ville de la Dotation de Solidarité Urbaine au titre de l'année 2014.***

## 24)- Contrat de Ville 2015 :

**Madame Nicole LANGLOIS** présente le rapport :

En 2014, l'Etat a redéfini la géographie prioritaire de la Politique de la ville en faveur des publics et quartiers les plus en difficultés. Montivilliers qui bénéficiait des financements du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour des actions en faveur des publics et quartiers de la commune, n'est plus intégré dans cette géographie prioritaire. Elle bénéficie cependant du **label Territoire de veille active** qui lui permet de solliciter les financements de droit commun. La CO.D.A.H., étant aujourd'hui pilote de ces nouveaux contrats de ville a décidé, pour ne pas déstabiliser les financements des actions en faveur des publics de son territoire, de mettre en place un Fond de solidarité communautaire pour les communes en territoire de veille active : Montivilliers et Harfleur.

C'est le GIP CO.V.A.H. (COnttrat de Ville de l'Agglomération Havraise) qui sera chargé de gérer ce fonds pour la CO.D.A.H.

**Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du GIP CO.V.A.H. :**

6 500 € pour l'Antenne Emploi Formation Insertion (Action Ville/CCAS).

7 000 € pour le Développement de la lecture dans les quartiers sensibles (Action ville/ Bibliothèque).

3 500 € pour la culture et le jeu au service de la parentalité et du lien social (Action Ville/Centre social Jean Moulin).

5 750 € pour Logement et cadre de vie (action CLCV).

2 875 € pour Accès aux droits et citoyenneté : soutien et information des familles (CLCV).

3 000 € pour les animations éducatives sur le territoire WILSON (Action AMISC).

4 500 € pour le Point Accueil Ecoute Jeunes (AMISC).

Soit un total de **33 125 €** pour rappel et information, les subventions contrat de ville des dernières années ont été :

60 865 € en 2011

57 676 € en 2012

55 957 € en 2013

55 957 € en 2014

**Monsieur Daniel FIDELIN** : « Y-a-t-il des observations ? Je vais quand même vous informer que ce Contrat de Ville a été mis en place très tard ce qui a posé quelques difficultés aux associations qui oeuvraient dans certains quartiers difficiles. Nous sommes maintenant en territoire de veille active avec la Ville d'Harfleur suite à un changement de critères puisqu'au lieu de se baser sur des critères de revenus des quartiers, l'Etat se base sur l'ensemble de la Ville ; ce qui fait que nous sommes sortis du dispositif avec la Ville d'Harfleur. Mais heureusement la CO.D.A.H compense pour une part avec un fonds de solidarité. Elle nous accorde 33 125 €. Nous perdons une somme non négligeable. Je pense que nous pouvons remercier la CO.D.A.H sinon le territoire de veille c'était zéro. Avec ces précisions, y-a-t-il des votes Contre ? Des abstentions ? ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus **à l'unanimité.**

## J- Divers :

***Monsieur Daniel FIDELIN*** : « *Nous arrivons au stade des informations. Je demanderai à Monsieur THINNES d'apporter quelques précisions à la fin de mon intervention sur les appels d'offres* ».

### Information n°1 - Information aux Conseillers Municipaux sur l'utilisation par Monsieur le Maire de la délégation de signature accordée par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

***Monsieur Daniel FIDELIN, Maire*** présente le rapport :

Lors de notre Conseil Municipal du 14 Avril 2014, vous m'avez autorisé à utiliser, selon l'article L 2122-22-4 du Nouveau Code des Collectivités Territoriales, des délégations de signature notamment à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite du montant prévu par l'article 26 du Code des Marchés Publics" (seuil modifié périodiquement en fonction du calcul réalisé par la commission européenne.).

**Aussi, dans le cadre de cette délégation, j'ai l'honneur de vous informer de la signature des contrats et marchés suivants :**

#### **SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE :**

##### **1) Restauration du temple protestant - Avenant (DE1506I1\_1M)**

Suite à la nécessité de remédier aux problèmes descellés sur la charpente du bâtiment, il a été décidé de confier un avenant à l'entreprise GALLIS (111 rue du Général de Gaulle, 76520 FRANQUEVILLE SAINT PIERRE) permettant d'une part de tenir compte d'un ajustement des quantités réelles du chantier (marché à prix unitaires), d'autre part, suite au diagnostic réalisé sur la charpente et la mise en place des tirants intérieurs, il est nécessaires de restaurer les bois de charpente sur les fermes intéressées et enfin de réaliser des travaux de restauration de charpente à la place de travaux de consolidation initialement prévus.

De ce fait, le marché de l'entreprise GALLIS, d'un montant initial de 101.800,48 € H.T., modifié par un premier avenant à 111.226,88 € H.T., est passé à 98.736,23 € H.T., soit 118.483,48 € T.T.C., soit au total une moins-value globale de – 3.064,25 € H.T., soit - 3.677,10 € T.T.C.

**Imputation budgétaire : 2313-324-1030**

## **2) Remplacement de la toiture ardoisée de l'école Louise Michel (DE1506I1\_2M)**

Suite à la consultation organisée le 16 Mars 2015 pour procéder au remplacement de la toiture ardoisée de l'école Louise Michel, il a été décidé de confier ces travaux à l'entreprise GAQUEREL SAS (10 rue Vincent Van Gogh 76290 MONTIVILLIERS) pour un montant de 57.361,44 € H.T.

*Imputation budgétaire : 2135-211*

## **3) Remplacement de la couverture de l'école Jules Ferry (DE1506I1\_3M)**

Suite à la consultation organisée le 16 Mars 2015 pour procéder au remplacement de la couverture de l'école Jules Ferry à Montivilliers, il a été décidé de confier ces travaux à l'entreprise BIENFAIT SARL (27 Rue Viviani – BP 208 76053 LE HAVRE CEDEX) pour un montant de 226.401,38 € H.T.

***Monsieur Daniel FIDELIN*** : « *J'avais parlé de 270 000 € mais c'était l'estimation. C'est 226 000 € après appel d'offres. Vous voyez Monsieur LECACHEUR que nous entretenons nos bâtiments communaux et notamment les écoles et que nous faisons des travaux importants* ».

*Imputation budgétaire : 2135-212*

## **4) Acquisition de papier (DE1506I1\_4M)**

Considérant les besoins des services municipaux en matière de fourniture de papier, il a été décidé de confier, au terme de la consultation lancée le 23 Avril 2015, un marché d'acquisition de papier recyclé à la société INAPA France – 11 Rue de la Nacelle – Villabé – 91814 CORBEIL ESSONNES.

Le marché est passé sous forme d'un marché à bons de commande avec un montant minimum annuel HT fixé à 3.000,00 € et un montant maximum annuel HT fixé à 6.000,00 €.

***Monsieur Daniel FIDELIN*** : « *Je souhaitais que le papier soit blanc non gris tout en étant écologique* ».

Le marché est signé pour une durée de 12 mois à compter de sa notification. Il pourra bénéficier d'une reconduction de 12 mois, sans pouvoir excéder 2 années au total.

*Imputation budgétaire : 6064-00201*

## **5) Déconstruction du Moulin Sainte Catherine (DE1506I1\_5M)**

Suite à la nécessité de déconstruire le Moulin Sainte Catherine à Montivilliers, il a été décidé de confier, au terme de la consultation lancée le 16 Mars 2015, le marché de travaux à la société IPODEC NORMANDIE S.A.(18/20 Rue Henri Rivière Le Trident BP 91013 76171 ROUEN) pour un montant de 89.111,00 € H.T.

*Imputation budgétaire : 2313-0201-1012*

## **6) Maîtrise d'œuvre pour la création d'un carrefour giratoire en accès à l'E-Caux parc d'activités d'Epaville – Avenant (DE1506I1\_6M)**

Dans le cadre de l'opération de création d'un carrefour giratoire en accès au parc d'activités d'Epaville, il a été décidé de signer un avenant n° 2 avec le cabinet INGE INFRA (7 place de l'Europe, 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR), maître d'œuvre.

Cet avenant a pour objet de confier deux missions complémentaires au maître d'œuvre :

La première concerne une mission d'optimisation du foncier qui se décompose de la façon suivante :

- Une refonte complète du plan d'avant-projet,
- Un échange auprès des promoteurs pour présenter et justifier le projet,
- Une augmentation significative de la surface foncière cessible,

La seconde concerne une mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC).

Le chiffrage de ces deux missions se décompose de la façon suivante :

- Mission d'optimisation du foncier : + 2.850,00 € HT
- Mission d'OPC : + 6.000,00 € HT

Soit au total une plus-value de 8.850,00 € HT.

De ce fait, le forfait du cabinet INGE INFRA qui était initialement de 22.550,00 € H.T., modifié par un premier avenant à 13.612,66 € H.T., est passé à 22.462,66 € H.T.

*Imputation budgétaire : 6045-90-011 (budget d'Epaville)*

## **7) Maîtrise d'œuvre pour la réalisation des études et le suivi des travaux de mise en place de gouttières et chéneaux sur l'Abbatiale Saint-Sauveur (DE1506I1\_7M)**

Afin d'entreprendre les travaux de mise en place de gouttières et chéneaux sur l'Abbatiale Saint-Sauveur de Montivilliers, il est nécessaire d'être assisté par un maître d'œuvre.

Il a donc été décidé de confier cette mission au cabinet Régis MARTIN (Le Breuil-Benoit – 27810 MARCILLY SUR EURE) pour un montant de 11.133,72 € H.T., soit 13.360,46 € T.T.C., calculé au taux de 12 % sur un montant prévisionnel des travaux de 92.781,00 € H.T.

***Monsieur Daniel FIDELIN*** : « *J'ai trouvé cela un peu « fort de café » pour changer des gouttières. Je l'ai évoqué avec Monsieur BONMARTEL. Il y a un architecte qui nous coûte 11 000 € ».*

*Imputation budgétaire : 2313-324-1030*

**8) Fauchage mécanique et manuel des talus et accotements, des avenues, des rues, des chemins vicinaux et ruraux (DE1506I1\_8M)**

Compte tenu de la nécessité de réaliser des prestations de fauchage mécanique et manuel des talus et accotements, des avenues, des rues, des chemins vicinaux et ruraux de la Ville de Montivilliers, il a été décidé de confier cette prestation à l'entreprise PAYSAGES DE L'ESTUAIRE (618 RD – 6015 – 76430 EPRETOT) pour un montant annuel de 38.646,30 € H.T., soit 46.375,56 € T.T.C. Le marché est conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction chaque année, sans toutefois pouvoir excéder 4 ans.

*Imputation budgétaire :61523-822*

**9) Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé relative aux travaux de réaménagement des services techniques municipaux – Avenant (DE1506I1\_9M)**

Dans le cadre des travaux de réaménagement des Services Techniques Municipaux, une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé est confiée à la société SG COO (ZA de la Belle Etoile – 16 rue Raoul Dufy, 76290 MONTIVILLIERS).

***Monsieur Daniel FIDELIN*** : « *Les Services Techniques ont déménagé. L'inauguration aura lieu le 29 Septembre. Ils ont pris possession des bureaux ce matin. Par ailleurs, Monsieur Julien LE GALL est arrivé là-haut dans des conditions plus confortables, avec la personne que nous venons de recruter, pour pouvoir travailler dans d'excellentes conditions* ».

Compte tenu du retard pris sur ce chantier, les travaux devant s'achever en janvier 2015, cette mission qui devait s'achever en janvier 2015, doit être étendue jusqu'en avril 2015, soit une prolongation de 3 mois. Le forfait en phase réalisation est fixé à 215,63 € H.T. par mois. Pour la période supplémentaire de 3 mois, ce forfait sera augmenté de 646,89 € H.T. Le marché d'un montant initial de 2.250,00 € H.T. est passé à 2.896,89 € H.T.

*Imputation budgétaire : 2313-0202-1011*

**10) Création d'un giratoire au parc d'activités d'Epaville - (DE1506I1 10M) - Annulée et remplacée par la décision DE1506I1 10Mb**

A la suite de la consultation organisée le 24 avril 2015 pour la création d'un carrefour giratoire en accès au Parc d'activités d'Epaville à Montivilliers, il a été décidé de confier les travaux aux entreprises suivantes :

<u>ATTRIBUTAIRES</u>	<u>MONTANTS</u> <u>€ HT</u>	<u>MONTANTS</u> <u>€ TTC</u>
Lot n°1 : « voirie, réseaux divers » EUROVIA HAUTE-NORMANDIE Agence Le Havre Parc de l'Estuaire 5 rue de la Plaine 76700 GONFREVILLE L'ORCHER	397.525,85	477.031,02
Lot n°2 : « aménagements paysagers » Martin Père et Fils SAS 607 Cours Souveraine 76430 SAINNEVILLE SUR SEINE	27.588,25	33.105,90
<b>TOTAL</b>	<b>425.114,10 €HT</b>	<b>510.136,92 €TTC</b>

*Imputation budgétaire : 605-011-90 Budget d'Epaville*

**11) Désherbage thermique - (DE1506I1 11M)**

A la suite de la consultation organisée le 23 Avril 2015 pour réaliser des prestations de désherbage thermique des rues, places, accotements, trottoirs, allées piétonnes et espaces libres des cimetières, il a été décidé de confier cette prestation à l'entreprise MTN (Nettoyage et traitement) – 5, lot de l'école – 76330 NORVILLE.

Ce marché est un marché à bons de commande passé pour une durée d'un an à compter de sa notification, il est renouvelable 2 fois. Sa durée totale ne pourra excéder 3 ans.

Les prestations seront susceptibles de varier de la façon suivante : mini HT annuel : 10.000 € et maxi HT annuel : 30.000 €.

*Imputation budgétaire : 61523-822*

***Le Conseil Municipal prend acte de cette information.***

**Monsieur Daniel FIDELIN** : « Monsieur THINNES, vous pouvez apporter quelques informations complémentaires ».

**Monsieur Dominique THINNES** : « J'apporterais quelques informations complémentaires sur les marchés que nous avons passé les deux derniers mois. Si on parle de la toiture ardoisée de l'école Louise Michel, ce qui est intéressant à connaître, c'est que l'estimation des travaux était de 70 000 € donc nous avons passé un marché à 57 361 € donc un gain de 12 638,56 €. La couverture de l'école Jules Ferry : les estimations de travaux étaient à 250 000 € ; l'économie sur ce poste « Jules Ferry » est de 23 598 €. La déconstruction du Moulin Sainte Catherine : l'estimation des travaux par le maître d'œuvre était de 168 925 € donc le marché passé à 89 111 € ce qui représente une économie de 79 814 €. Sur l'opération « fauchage mécanique » : l'estimation est de 40 000 €, l'économie est de 1 153 €. Le giratoire du Parc d'Activités d'EPAVILLE : l'estimation du maître d'œuvre était de 560 889 € ce qui représente une économie de 163 363,15 €. L'aménagement paysager MARTIN Père et fils : l'estimation de la maîtrise d'œuvre est de 43 000 € ; le marché est passé à 27 588 € ce qui représente une économie de 15 618 €. Je dirais que sur toutes ces affaires importantes, si nous faisons un calcul rapide, nous sommes à 296 000 € par rapport aux estimations qui sont faites à la fois par nos Services Techniques suivant les marchés ou par les maîtres d'œuvres. C'est quand même important à souligner ».

**Monsieur Aurélien LECACHEUR** : « Je faisais une intervention très rapide concernant le Moulin Sainte Catherine. C'est quand même un élément du patrimoine de notre Ville qui va être démoli ».

**Monsieur Daniel FIDELIN** : « Il va être déconstruit ».

**Monsieur Aurélien LECACHEUR** : « Au final, il ne sera plus là. Est-il prévu ou existe-t-il peut-être une plaque ou quelque chose qui retrace l'histoire de ce moulin ? Si elle n'existe pas, est-il envisagé de le faire à l'endroit où il est ? C'est quand même un élément du patrimoine. Il faudrait garder une trace dans la Ville de Montivilliers ».

**Madame Virginie LAMBERT** : « Comme vous, je suis une pure Montivillonne. Je suis effectivement très attachée au patrimoine de la Ville et bien évidemment nous avons déjà évoqué avec Monsieur le Maire certaines pistes. Nous l'évoquerons en Commission pour voir ce que nous pouvons faire : soit faire un panneau pour retracer l'histoire de ce Moulin Sainte Catherine qui a été une institution. Il a été aussi le Moulin de la Jeunesse. Beaucoup de personnes le connaissent sous ce nom. C'était une nécessité. Ce n'est pas de gaieté de cœur. C'était vraiment une nécessité vous le savez très bien. Nous aurons effectivement l'occasion d'en reparler. Je ne sais pas dans quelle commission ; cela peut être de l'Urbanisme, de la Communication, plein de choses ; on verra bien mais en tout cas vous serez informés et bien au contraire vous pourrez y participer ».

**Monsieur Daniel FIDELIN** : « Je vous remercie Madame LAMBERT ».

**Monsieur Pascal DUMESNIL** : « Pour la déconstruction, est-il prévu comme dans d'autres endroits de la Ville de mettre un grillage tout autour et puis de laisser les choses en l'état ? Ou est-ce qu'il y a un projet digne de ce nom derrière ? ».

**Monsieur Daniel FIDELIN** : « Ce qui me plairait bien, et selon le souhait de la CO.D.A.H, c'est que l'on puisse ouvrir la rivière. Ce serait bien avec un beau mur sur le côté évidemment avec des protections. Mais la CO.D.A.H qui est chargée de l'entretien de la rivière, m'a dit l'autre jour lorsque je lui ai téléphoné, qu'elle n'a pas la compétence en investissements sur les abords de la rivière. Je vais regarder avec eux. Je vais essayer de voir si on ne peut pas trouver une solution pour pouvoir mettre en valeur la rivière. Ce serait sympathique d'une part mais aussi cela apporterait une certaine sécurité. La CO.D.A.H le souhaite parce que lorsqu'il y a des « bouchons - des embâcles » cela pose des problèmes avec des risques d'inondations. C'est pour cela qu'effectivement la CO.D.A.H souhaite ouvrir et mettre à ciel ouvert les rivières et c'est ce qui va être fait avec la Curande dans la propriété BOURGEOIS puisque-là, le bâtiment est déjà déconstruit ».

**Monsieur Pascal DUMESNIL** : « J'ai entendu parler au plus tôt de 2018 pour tous ces travaux de réfection des rivières. Je l'ai entendu en Commission. Il y a un Cahier des Charges déjà bien solide de la part de la CO.D.A.H. Il n'y a pas visiblement trop de coordination entre le fait de déconstruire un bâtiment et le fait que la CO.D.A.H derrière vienne faire son travail. Il semblerait que cela ne soit pas avant 2018 lorsqu'elle aura fait son nouveau plan de charges ».

**Monsieur Daniel FIDELIN** : « La CO.D.A.H ne l'a pas inscrit parce que ce n'était pas dans le cadre de ses compétences. Il faut que la CO.D.A.H prenne une délibération pour changer ses compétences afin de modifier un petit peu ce qu'elle fait aujourd'hui. Il est vrai que cela peut s'inscrire pour 2018 ou 2019. En attendant, nous déconstruisons pour des raisons de sécurité malheureusement le Moulin Sainte Catherine puisqu'il est fermé déjà depuis fort longtemps. Il n'y a pas de mises aux normes possibles à l'intérieur. Vous vous rappelez que l'escalier était très étroit. La P.A.I.O. était à l'intérieur. Je me souviens, parce qu'à l'époque j'étais Président de la P.A.I.O., lorsque l'on montait monter à l'étage surtout pour les jeunes, c'était très dangereux. La toiture pose problème et s'il y a une tempête nous risquons d'avoir des morceaux de toiture qui s'envolent ».

« Mes Chers Collègues, y-a-t-il des questions diverses ? Je vous remercie la séance est levée ».

***L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 20 Heures 30.***